Documents préparatoires au Comité syndical du 23 septembre 2022

Compétence générale

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 10 juin 2022 2
2. Accord sur le télétravail 3
3. Décision modificative n°1 : section d'investissement – matériel de transport 14
4. Modification organisationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat avec l'embauche d'un 3ème ETP 16
5. Mise à jour du tableau des effectifs 31
6. Fiche action : Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (année 2023 fonctionnement) – annule et remplace la délibération n° 2021-092 33
7. Contrat de domiciliation avec le CRPF 40
8. Désignation d'un représentant au Comité stratégique du Géopark Terres d'Hérault 49
9. Adhésion à l'association AMIGA (Les Amis du Viaduc de Garabit) 68
10. Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : LLD VAE et auto-partage citoyen 69
11. Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : Convention de financement AMI Avenir Montagnes Mobilités de l'ANCT 86
12. Partenariat du PNRGC en tant que territoire d'expérimentation pour la candidature de l'entreprise QBX à l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT 97
13. Convention AMI sentiers avec les 4 Communautés de communes concernées 99
14. AMI Objectif Zan de l'ADEME : Convention de financement 125
15. Appel à candidature Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027 127

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses du 10 juin 2022 à 14h30

Après avoir fait l'appel et vérifié le quorum, le Président ouvre la séance du Comité syndical.

Compétence générale

1 – Validation du compte-rendu du Comité syndical du 25 février 2022
Richard FIOL donne lecture du compte-rendu
Vote à l'unanimité

2 – Protection sociale complémentaire
Richard FIOL donne lecture du projet pour information en prévision d'une délibération future.

3 – Organisation du temps partiel
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

4 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

5 – Renouvellement des membres du Parc à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

6 – Convention de partenariat entre le Parc et AVENTO Conseils portant sur la conception, réalisation et exploitation de centrales solaires sur les bâtiments publics des collectivités
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

7 – Validation stratégique « Marque Valeur Parc »
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

8 – Obligation réelle environnementale de la forêt de Sylvanès
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

9 – Création d'un poste non-permanent – Contrat de projet – Catégorie A – Chargé-e de mission transition écologique / économie circulaire
Richard FIOL donne lecture du projet de délibération
Vote à l'unanimité

Accord sur le télétravail

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

Monsieur le Président Richard FIOL rappelle que le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite s'engager dans la mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette organisation du travail offre un moyen supplémentaire d'agir en faveur du développement durable en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle d'une part, et en limitant les trajets domicile-travail ou les trajets improductifs lieu de mission-domicile d'autre part.

Monsieur le Président, Richard FIOL précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et qu'il s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics non-fonctionnaires ainsi qu'aux salariés de la structure relevant du droit privé (contrats aidés, etc…).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2022 ;
- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

Le présent protocole vise à définir les modalités d'organisation du télétravail pour les agents du Parc.

1. Les modalités de télétravail

Le télétravail peut prendre l'une des deux modalités suivantes :

- à domicile : résidence de l'agent,
- dans les locaux professionnels des membres du syndicat mixte du Parc (communes, communautés de communes, conseil régional ou départemental et leurs antennes), des partenaires, des prestataires, au sein de la Fédération des Parcs et dans le réseau des Parcs, dans un Télécentre en tant que structure spécifiquement aménagée pour ce type d'organisation du travail.

L'agent dispose dans les deux cas, tout en conservant un poste de travail dans son service d'affectation au siège du Parc, des outils professionnels portables pour travailler (ordinateur, logiciels, téléphone et abonnements correspondants pour la grande majorité etc…).

2. Les conditions préalables au télétravail

- **Le poste de travail**

  Le télétravail ne peut être mis en œuvre que sur certains postes de la collectivité. Les postes concernés sont les postes autonomes comportant des tâches de conception, réflexion ou rédaction et mise en œuvre. La nature de travail doit permettre le télétravail. Les tâches à réaliser ne doivent pas dépendre d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail (logiciels accessibles uniquement au siège du Parc, ordinateur, documents, …). Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les collaborateurs ou les personnes extérieures (accueil, services techniques des locaux, services d'entretien de l'espace rural …).

  La liste de poste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

  Tous les emplois du Syndicat dont les tâches peuvent être réalisées même partiellement en distanciel pourront bénéficier des dispositions liées au télétravail.

- **L'accord réciproque des parties**

  Le télétravail à domicile ou dans une structure professionnelle dédiée au télétravail ou pas revêt un caractère volontaire. La structure ne peut l'imposer ni n'est tenue de l'autoriser.

3. La période de télétravail

La durée d'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Le télétravail peut être déclenché ponctuellement. Une période d'adaptation de trois mois maximums pourra être envisagée. Un contrat d'engagement annuel sera signé par l'agent et par le DGA, responsable du pôle d'affectation de l'agent ou par le DGS de la structure (voir annexe 1).

Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de la collectivité ou de l'agent de manière unilatérale. Un préavis de 2 mois doit être respecté. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

La demande d'arrêt est formulée par écrit et indique les motifs (voir annexe 1).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail par un agent exerçant des activités éligibles fixées par l'article 2 ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la

collectivité doivent être précédés d'un entretien motivé. Dans ce cas, la commission administrative paritaire (ou la commission consultative paritaire) compétente peut être saisie, par l'agent concerné.

4. Conditions d'application de l'exercice des fonctions en télétravail

La mise en application de télétravail ne doit pas distendre le lien entre le télétravailleur, sa hiérarchie, sa communauté de travail et la vie du Parc, cela implique une alternance de présence hors du siège et au siège du Parc.

Pour le syndicat du Parc naturel régional des Grands Causses, la durée hebdomadaire de télétravail n'excède pas plus de deux journées par semaine. En cas de travail à temps partiel, le télétravail est limité à une journée par semaine. Les deux journées de télétravail ne pourront être consécutives et elles ne pourront, sauf cas exceptionnel, précéder ou suivre une journée de congés annuels ou de RTT.

Les journées de télétravail non réellement effectuées ne sont pas reportées.

La journée du lundi est consacrée prioritairement aux réunions internes, ce qui implique la présence d'un maximum de personnes dans les locaux du Syndicat mixte du Parc. Aussi, la journée du lundi ne devra pas, par principe, être programmée en télétravail, sauf cas de force majeure ou accord express du DGA Chef de pôle.

Les horaires de travail sont ceux déterminés par l'accord Temps de Travail – délibération n°2014-80 du comité syndical du 28 novembre 2014 sur la base d'un forfait journalier de 8 heures. Le télétravailleur doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ; il doit gérer l'organisation de son temps de travail avec le respect des plages horaires obligatoires.

Le télétravail tel que défini à l'article 2 s'adresse au personnel concerné par les cycles de travail prévus au 6.2 et 6.3 de l'accord sur le Temps de Travail : « pour le personnel de direction, pour les agents relevant de la catégorie A, B et C, pour le personnel SPANC ».

Le supérieur hiérarchique direct pourra demander à l'agent les horaires effectués en télétravail.

Le télétravailleur est tenu de respecter la réglementation du temps de travail et de se référer au dit accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de télétravail. Si effectivement l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant la pause méridienne, conformément à l'accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les journées doivent être planifiées et clairement identifiées en télétravail sur l'agenda électronique au moins une semaine à l'avance, et en accord avec le DGA / Chef de pôle concerné. Le lieu du télétravail doit être clairement spécifié.

Dans le cas d'un ordre de mission, des horaires complémentaires à la mission (pour éviter des trajets improductifs, départ du domicile avant la mission, retour à domicile directement après la mission, travail à l'extérieur après la mission, covoiturage), doivent être précisés dans l'ordre de mission. Il ne s'agit pas d'un télétravail. L'ordre de mission permanent le prévoit également : les missions pourront être complétées par du travail réalisé sur les locaux tels que définis à l'article 1.

Durant les horaires de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Le télétravailleur s'engage impérativement à avoir sur lui le téléphone portable professionnel ou personnel (ou à défaut le téléphone fixe de son domicile ou du lieu de télétravail) mentionné sur le contrat d'engagement et sur l'agenda électronique afin d'être joignable à tout moment. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. L'agent télétravailleur doit partager son agenda électronique avec l'ensemble de l'équipe du Parc et notamment avec sa hiérarchie et l'accueil du Parc.

L'organisation du télétravail prévu par le « Contrat d'engagement Télétravail » peut être modifiée pour des raisons de service. Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation. Une journée de télétravail ne peut pas être inscrite sur un jour férié ou une journée préalablement prévue en RTT ou en congé. De même, une journée de télétravail ne peut pas être posée a posteriori sur un férié, sur un congé, ou sur une RTT.

En cas de modification ou d'annulation d'une journée de télétravail, l'agent doit se référer à son supérieur hiérarchique direct et informer le service Ressources humaines du pôle Secrétariat général et logistique.

Si le télétravailleur se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site, en avertir sa hiérarchie.

Les activités et la charge de travail doivent être anticipées. Une programmation de l'activité peut s'avérer nécessaire.

5. L'égalité de traitement, les droits et les devoirs collectifs, la formation

Le travailleur hors site bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que l'agent en situation comparable travaillant au siège du Parc.

6. L'indemnité forfaitaire de télétravail

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique, les agents publics peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire de télétravail.

Un décret publié au journal officiel le 3 avril 2022 précise les modalités du télétravail et institue cette indemnité dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. Un décret et un arrêté du 26 août 2021 ont été pris pour application de ces dispositions au 1er septembre 2021. La mise en œuvre de l'indemnisation dans la fonction publique territoriale s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En référence et en conformité à ces textes, l'indemnité sera de 2,5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel effectuant une journée par semaine.

Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an. Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct (voir annexe n°2).

7. Les équipements de travail et la protection des données

Le Syndicat mixte du Parc a pris en compte le télétravail dans sa politique d'équipement professionnel des agents rentrant dans la catégorie d'agents éligibles au télétravail tels que mentionnés à l'article 2.

Le Syndicat mixte du Parc met à disposition des agents et des stagiaires éligibles au télétravail, les équipements suivants : ordinateur portable (le plus souvent affecté), téléphone portable pour la plupart des agents, incluant un accès à Internet, un accès à la messagerie professionnelle, soit depuis le client Outlook, soit en Webmail (dans un navigateur), soit par le téléphone mobile (appli Outlook ou webmail).

- L'accès aux données situées sur le serveur hébergé du Parc (qui offre en outre une palette complète d'applications Microsoft, classiques ou collaboratives (Teams….)) peut se faire de deux manières différentes :

  1/ Avec une connexion Internet, l'agent peut se connecter de manière sécurisée à sa session personnelle, qui est soumise à mot de passe confidentiel. Sur cette session, l'agent retrouve son environnement de travail (bureau, accès aux données) identique, quelle que soit sa localisation. Cela lui permet grâce à une connexion internet d'accéder à l'ensemble des données pour lesquelles il a droit d'accès.

  2/ Lorsque l'agent se retrouve dans l'impossibilité d'accéder à une connexion internet, il peut quand même accéder aux fichiers qu'il a ouverts il y a moins de 30 jours.
  Hors connexion internet, il est également possible d'accéder aux données qu'il a rendu disponibles via l'option sur Windows : "toujours conserver sur cet appareil". Les éléments modifiés dans ce cas de figure, seront synchronisés et sauvegardés dans le Serveur hébergé lorsque l'agent se reconnectera à une connexion internet. La synchronisation s'effectue dès qu'une connexion internet est trouvée (One drive se met en fonctionnement).
  NB : Toutefois, cette fonctionnalité « toujours conserver sur cet appareil » doit être strictement réservée au seul cas particulier (et limités en nombre et en volume) de l'usage dans des zones blanches ou sur le terrain (ex. : travaux SIG dans les milieux naturels…), et ne doit être en aucun cas être généralisée, ce qui grèverait très fortement le débit de la connexion Fibre **pour tous les autres agents de la structure**. Cela doit rester un cas exceptionnel.

- L'agent télétravailleur s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition par le Parc à un usage professionnel. Il s'engage à en prendre soin, à assurer une bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable en cas de panne, de mauvais fonctionnement, de détérioration, de casse, de perte ou de vol du matériel, des données ou des mots de passe mis à disposition.

Le télétravailleur devra se conformer aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers. Depuis son lieu de télétravail, l'agent devra faire analyser par l'antivirus tous les supports USB ou amovibles insérés, …, ne pas divulguer les mots de passe, éteindre son poste ou fermer la session pendant les temps non travaillés. La connexion depuis un WIFI non sécurisé est interdite.

- Les agents doivent signer la Charte informatique annexée à ce présent accord (voir annexe 3).

8. Droits et obligations en matière d'hygiène et de sécurité

- Le lieu d'exercice du travail est soit le domicile de l'agent soit un local tel que défini à l'article 1.

  Le lieu de télétravail à domicile est un domicile fixe, unique, déclaré par l'agent lors de sa demande et mentionné sur le « Contrat d'engagement Télétravail». Le changement d'adresse remet en cause l'exercice du télétravail et peut entraîner une nouvelle procédure d'autorisation.

  Les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et la sécurité s'appliquent au télétravailleur. Le télétravailleur reçoit une information renforcée via le médecin de prévention ou de travail relative au respect des règles d'hygiène et de sécurité, en particulier les règles relatives à l'ergonomie du poste de travail et les règles relatives à l'aménagement du lieu de travail.

  Le télétravailleur à domicile prévoit un espace de travail.

  Le télétravailleur s'engage à justifier, sur demande de l'administration, du paiement régulier de l'assurance d'habitation ; l'attestation d'assurance doit faire apparaître la clause particulière prenant en compte l'activité liée au télétravail.
  En cas d'accident du travail, de service ou de trajet, le télétravailleur est dans l'obligation d'apporter les éléments justifiant l'imputabilité à son activité professionnelle.

  Une délégation de suivi du télétravail comprenant au moins un représentant de la structure et l'assistant de prévention de la collectivité territoriale peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions du télétravail.

  Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée. Les plages horaires durant lesquelles il peut être joint sont celles qui constituent son temps de travail.

- Le télétravailleur reste soumis aux obligations de consacrer l'intégralité de son travail à son service. Le télétravail ne peut pas être mis en œuvre en cas de nécessité de garde d'enfant à domicile.

9. L'évaluation

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel au moment de l'entretien d'évaluation.

A l'issue de l'entretien, il est proposé de renouveler ou non la période de télétravail.

Un bilan non nominatif du dispositif de télétravail est présenté une fois par an au Comité Technique. Il comporte, outre l'examen du fonctionnement, une information quantitative sur les protocoles individuels signés et ceux auxquels il a été mis fin. Une information de ce bilan sera transmise à la Direction du Parc et à l'assistant de prévention de la collectivité. Les bénéficiaires du télétravail s'engagent à renseigner un outil commun d'évaluation des kilomètres économisés.

Le Comité syndical après avoir délibéré :

DECIDE l'instauration de ce nouvel accord télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2022 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
***Annexe n°1** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-xxx du XX XXX 2022*

Contrat d'engagement Télétravail Annuel (sur l'exercice civil)
Année : _____ (à compléter)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Organisation du Télétravail :
➔limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)

- **A domicile** ☐ *Si option choisie, merci de préciser :*

1) *l'adresse personnelle* _____

Merci de fournir l'attestation d'assurance habitation annuelle comportant la clause du Télétravail

2) *le n° de téléphone fixe* _____

3) *le n° de portable personnel* *(dans le cas de non mise à disposition d'un portable professionnel)* _____

- **Autre lieu professionnel** ☐ *Si option choisie, merci de préciser :*

Préciser le lieu OU les lieux de Télétravail en conformité à l'article 1 du protocole :
_____ *le n° de téléphone fixe* _____
_____ *le n° de téléphone fixe* _____
_____ *le n° de téléphone fixe* _____

Contenu de l'accord :
L'accord porte sur la réalisation des activités habituelles du poste.

ACCEPTATION du contrat d'engagement Télétravail :

Engagement de l'Agent	**Accord du responsable du pôle, DGA ou du DGS,**
Je m'engage à respecter l'accord de télétravail qui m'a été remis et je reste libre de revenir à tout moment à un mode de travail traditionnel. Dans le cas de télétravail à domicile, j'autorise l'accès à mon domicile à la délégation du suivi de télétravail. Le _____	Le _____

Après signatures, une copie de contrat sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

---

RUPTURE du contrat d'engagement Télétravail :

A l'initiative de l'Agent	**A l'initiative du responsable du pôle, DGA ou du DGS**
Le _____	Le _____

Motif de la rupture :

Si rupture et après signatures, une copie sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

***Annexe n°2** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-xxx du XX XXX 2022*

Décompte des jours télétravaillés (sur l'exercice civil)
Année : _____ (à compléter)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Organisation du Télétravail :
➔ limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)
L'indemnité sera de 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel ou temps non complet effectuant une journée par semaine.
Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an.

- **Temps de travail contractuel :**
  - **A temps complet** ☐
  - **A temps non complet ou à temps partiel** ☐

Période	Dates								Nbre de jours par mois	Nbre de jours par trim à indemniser	Visa de l'agent	Visa du responsable de pôle / DGA
Janvier										1er trimestre		
Février												
Mars												
Avril										2ème trimestre		
Mai												
Juin												
Juillet										3ème trimestre		
Août												
Septembre												
Octobre										4ème trimestre		
Novembre												
Décembre												

Procédure d'indemnisation :
Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte ci-dessus visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct

Trimestres	Date limite de réception de la demande	Bulletin de paie où sera intégrée l'indemnité	Nombre de jours indemnisés	Visa d'acceptation de l'indemnisation Responsable pôle SGL /DGA	Date de retour de la fiche à l'agent
1er trimestre	**10 avril**	Avril			
2ème trimestre	**10 juillet**	Juillet			
3ème trimestre	**10 octobre**	Octobre			
4ème trimestre	**5 décembre**	Décembre			

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
***Annexe n°3** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-xxx du XX XXX 2022*

Charte informatique

du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Préambule

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités.
Dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques mises à leur disposition par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.
Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles avec lesquelles ces ressources peuvent être utilisées.

Article 1 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information dont notamment :

- les agents de la collectivités (y compris contractuels de courte durée et intérimaires),
- les stagiaires,
- les employés de sociétés prestataires,
- les visiteurs occasionnels,
- l'Association des Amis du Parc.

Il appartient aux agents de la collectivité de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient l'accès au SI.

Article 2 : Périmètre du système d'information

Le système d'information est composé des ressources suivantes :

- Ordinateurs et tablettes
- Téléphones fixes et téléphones mobiles
- Réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique)
- Photocopieurs
- Logiciels
- Données informatisées
- Messagerie électronique

Aux fins d'assurer la sécurité informatique du SI, tout matériel connecté au SI de la collectivité, y compris le matériel personnel des utilisateurs indiqués à l'article 1, est régi par la présente charte.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

Le SI doit être utilisé à des fins professionnelles, conformes aux objectifs de la collectivité, sauf exception prévue par les présentes, ou par la loi.
Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas utiliser le SI de la collectivité pour se livrer à des activités concurrentes, et/ou susceptibles de porter préjudice à la collectivité de quelque manière que ce soit.

Article 4 : sécurité informatique

La collectivité met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité de son système d'information et des données traitées, en particulier des données personnelles. A ce titre, elle peut limiter l'accès à certaines ressources.

4.1 Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable, conformément à ses missions.

4.1 Obligation générale de confidentialité

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles, traitées sur le SI de la collectivité.
Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ne soient divulguées de son fait, ou du fait de personnes dont il a la responsabilité, ces informations confidentielles.

4.2 Mot de passe

L'accès aux SI ou aux ressources informatiques mises à disposition est protégé par mot de passe individuel.
Ce mot de passe doit être gardé confidentiel par l'utilisateur afin de permettre le contrôle de l'activité de chacun.
Le mot de passe doit être mémorisé et ne doit pas être écrit sous quelque forme que ce soit. Il ne doit pas être transmis ou confié à un tiers ou être rendu accessible.
De plus, l'accès à la base de données du cadastre en ligne (outil X'MAP du SMICA) fait l'objet d'un mot de passe qui ne doit pas être communiqué à des tiers, y compris aux stagiaires (sauf autorisation particulière du supérieur hiérarchique).

4.5 Copie de données informatiques

L'utilisateur doit respecter les procédures définies par la collectivité afin d'encadrer les opérations de copie de données sur des supports amovibles. Il doit notamment obtenir l'accord préalable du supérieur hiérarchique et respecter les règles de sécurité afin d'éviter la perte de données.

Article 6 : Accès à Internet

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du SI. Son utilisation à but privé est tolérée. Cependant, cette utilisation doit demeurer raisonnable et ne doit pas menacer la sécurité du réseau de la collectivité, ni ralentir sa productivité (pas de téléchargement, pas de streaming).

Article 7 : Courriel

Chaque agent peut disposer d'une adresse électronique pour l'exercice de ses missions.
Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.
Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser la messagerie à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention "PRIVE" dans l'objet et être classés dans un répertoire "PRIVE" dans la messagerie, pour les messages reçus.

Article 8 : Sanctions

Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre.

Article 9 : Information et entrée en vigueur

La présente charte est ajoutée en annexe du règlement intérieur et communiquée individuellement à chaque agent.

Elle entre en vigueur au _____

Date :
Signature de l'Agent :

DM n°1 **Section d'investissement - Matériel de transport**

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Dans le cadre d'une bonne gestion de la flotte automobile du Syndicat mixte du Parc, il convient de :

- Renouveler le véhicule TOYOTA Yaris immatriculé EE-682-JL acheté le 03/08/2016 par un véhicule de même marque et de même type pour un montant de 20 100 euros
- D'acquérir les deux véhicules actuellement en location depuis août 2019 pour la TOYOTA CHR et depuis novembre 2019 pour la TOYOTTA COROLLA pour un montant de 16 800 euros environ chacun.

L'ouverture de crédits sur le compte matériel de transport du budget primitif 2022 s'avère insuffisante, il convient d'ajuster cette prévision budgétaire en l'augmentant de 30 000 euros afin de réaliser les acquisitions ci-dessus (voir document comptable en annexe)

Il est proposé à l'assemblée de valider cette décision modificative n°1 sur le budget de la compétence générale du Parc et d'autoriser le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

22/07/2022	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Remplacement d'un véhicule et rachat de deux véhicules en location

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 020		30 000,00	
D I 21 2182 11 020	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00	
	Réductions	30 000,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	30 000,00
Solde Réductions	30 000,00
Ouv. - Réd.	

Projet de Délibération PNRGC n°2022-xxx du Comité syndical du 23 septembre 2022

Modification organisationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat avec l'embauche d'un 3ème ETP

■ **Président de séance**	**Richard FIOL, Président du Parc**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

Contexte et rappel

Suite à la délibération du 4 décembre 2020 (n°2020-053), le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac, ont mis en place un Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service. Ce service répond de manière concrète et opérationnelle aux enjeux de transition énergétique du territoire (PCAET des Grands Causses et PTECA de l'Aubrac) avec un objectif de rénover de manière performante 500 logements par an.

Le service proposé a été mis en place au 1 janvier 2021 pour une durée minimale de 3 ans.

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : *« faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. »* Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 des PNR.

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique
2- Conseiller et informer les habitants
3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages
4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux
5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées
6- Mobiliser les professionnels du secteur

Pour rappel, ce service a réalisé en 2021 :

- 1489 informations et conseils auprès des particuliers (979 PNRGC et 510 PNRA)
- 162 conseils personnalisés (98 PNRGC et 64 PNRA)
- 57 audits énergétiques (37 PNRGC et 20 PNRA)
- 2 missions AMO pour les particuliers (2 PNRGC)
- Accompagnement des copropriétés : 6 audits (6 copros correspondant à 100 logements et 1.5M€ de travaux)

Ainsi que des réunions d'informations, des permanences sur le territoire (18 par mois) pour les particuliers et des réunions d'information pour les professionnels (la prochaine le 5 octobre concerne la fin des chaudières au fioul en partenariat avec Edf).

Objet

L'objet de la délibération est la révision du mode d'organisation sur le périmètre de PNR de l'Aubrac et la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre les 2 PNR pour une durée de 1 an (du 01/01/23 au 31/12/2023). Projet de Convention en pièce jointe.

Descriptif (existant et évolution des missions et des partenariats)

A ce jour, l'organisation était la suivante :

- Sur le périmètre du PNR des grands Causses :
  Embauche de 2 ETP dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels) avec réalisation des audits en interne (certification RGE) ;

- Le PNR de l'Aubrac a confié les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère.

Le PNR de l'Aubrac souhaite simplifier et rationaliser le service sur son périmètre en mettant fin à son partenariat avec l'Alec48 et la CLCV et en confiant l'ensemble des missions du GURE sur son territoire au SM du PNR des Grands Causses.

Cette modification engendre l'embauche d'un 3eme ETP à temps complet au PNR des Grands Causses qui serait basé sur le territoire du PNR Aubrac avec des missions principalement sur le territoire de l'Aubrac. Une meilleure coordination et mutualisation est attendue avec ce changement.
Cette évolution se ferait à budget constant.

Coût et plan de financement annuel prévisionnel pour 2023

Dépenses annuelles liées à l'opération	
Personnel	**Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)**
Personne n°1 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°2 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°3 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses - pour territoire Aubrac)	45 000,00 €
Personne n°5 (équipe PNRGC pour 0.4 ETP - DGA + secrétariat + com)	22 000,00 €
Total des salaires chargés	**157 000,00 €**
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,5)	31 400,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	**188 400,00 €**

Autres dépenses (à détailler)	**Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)**
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + equipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique….)	22 000,00 €
Total des autres dépenses	**22 000,00 €**

Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	**210 400,00 €**

Plan Global de financement		
FINANCEURS	**Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération**	**% aide sur total opération**
Région part fixe	**120 191,04 €**	
Région part variable	**27 000,00 €**	
Total Financements publics	**147 191,04 €**	**69,96%**
Recettes		
Total Financements privés	**0,00 €**	
Autofinancement		
Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.)	17 253,75 €	
Contriibution EPCI Aubrac (0,25 €/hab)	10 568,25 €	
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	35 386,96 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS	**210 400,00 €**	

VOTE :
Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR DES GRANDS CAUSSES ET LE PNR DE L'AUBRAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SUR LEURS TERRITOIRES

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte Parc naturel régional des Grandes Causses
Dont le siège se situe, 71 Bd de l'Ayrolle (12100 Millau)
Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2020-053 en date du 04 décembre 2020
Ci-après dénommé, le PNR GC.

Et d'autre part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
Dont le siège se situe, Place d'Aubrac à Saint-Chély-d'Aubrac (12 470)
Représenté par son Président, Monsieur Bernard BASTIDE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°01 en date du 29 Sept 2020
Ci-après dénommé, le PNR A.

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le PNR des Grands Causses est situé au Sud du Massif central, bordés à l'Est par les Cévennes, au Nord par la vallée du Lot et au Sud par les plaines du Bas-Languedoc. Il se prolonge à l'Ouest et au Sud-Ouest par les plateaux du Lévézou et les Monts de Lacaune. Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend sur 327 070 hectares et comprend 97 communes situées dans la moitié Sud du département de l'Aveyron. Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grandes Causses** et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre le massif de l'Aubrac. Il est ceinturé par les vallées du Lot et de la Truyère. Il rassemble 64 communes classées, 2 Régions, 3 départements, 6 communautés de communes et 14 communes partenaires non classées mais ayant souhaité participer activement au projet de territoire, soit un périmètre d'intervention de 2757 km² (pour près de 45 000 habitants). En tant que récent acteur du développement durable (classement du Parc en 2018), le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engage progressivement dans la mise en œuvre d'une vraie stratégie énergétique sur le territoire, préconisée par la mesure 26 de la Charte du parc et précisée dans le Programme de Transition Energétique et Climatique sur Aubrac (PCAET volontaire) en cours de finalisation ».

Afin de mieux répondre aux objectifs de transition énergétique qu'ils se sont fixés, les deux PNR souhaitent s'associer pour porter un Guichet Unique sur la rénovation énergétique de l'habitat, dans le cadre du programme Renov'Occitanie lancé par la Région Occitanie, à l'échelle de leurs deux territoires (exception faite des communes du Cantal).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Fondements de la convention

- Nom de l'opération : Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat
- Date d'approbation de l'action :
    - PNR GC : Délibération du Comité Syndical du 4 Décembre 2020
    - PNR A : Délibération du Bureau Syndical du 3 Septembre et du Comité Syndical du 14 Décembre 2020

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pratiques de collaboration entre le PNR GC et le PNR A pour la mise en place du Guichet Unique pour la rénovation énergétique de l'habitat sur leurs territoires.

La mise en place du Guichet unique commun entre les deux territoires permettra d'accompagner les ménages tout au long de leur projet, de l'amont jusqu'à la réalisation des travaux, et en outre de mutualiser des moyens humains et financiers entre les deux PNR afin d'assurer une viabilité économique du service proposé.

Le PNR GC et le PNR A, considérant leurs missions respectives sur le territoire de projet, décident par la présente convention de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour développer ce programme.

A cet effet, les deux parties s'entendent sur la répartition suivante des missions :

- le PNR A est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
  - de la coordination générale du programme,
  - de la co-animation technique,

  Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires
- le PNR GC est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
  - de la coordination administrative : perception des recettes et engagement des dépenses du Guichet unique,
  - de la co-animation technique,

  Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires

Article 3 – Engagements du PNRGC

3.1 <u>Engagements généraux</u>

En qualité de coordonnateur administratif et co-animateur technique, le PNRGC s'engage à :

1- Assurer la coordination et le suivi administratif du Guichet Unique :
   a. Préparation, engagement et suivi du budget global,
   b. Perception des aides Régionales et de la contribution à l'autofinancement du PNR A (Cf. article 5),
   c. Financement des interventions des différents opérateurs du dispositif (PNR A, ALEC, CLCV, opérateur régional)
   d. Envoi à la Région tout justificatif d'activité provenant du PNRGC et/ou des différents acteurs du dispositif (Cf. point c) (frais de personnels, bilan d'activité, frais de structure).

2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en procédant au renfort de son ingénierie pour assurer les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages

3- Co-animer avec le PNR A techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :

a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires
b. des COTECH(s) avec les partenaires
c. des COSUI(s) et COPIL(s)
d. des forums, des salons ou des événementiels
e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

3.2 Désignation d'un référent

Le PNRGC désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui assurera la coordination administrative du programme et un référent qui assurera la coordination technique et la co-animation avec son homologue désigné par le PNRA.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

3.3 Communication

Le PNR GC s'engage à promouvoir et communiquer sur les évènements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR GC associera le logo du PNR A, afin d'en mentionner sa participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 4 – Engagements du PNRA

4.1 Engagements généraux

En qualité de coordonnateur général du Guichet Unique, le PNR A s'engage à :

1- Organiser et suivre l'intervention des différents partenaires du dispositif

Le PNR A veillera, dans le cadre de cette convention, à la bonne articulation entre les différents partenaires impliqués dans le projet (PNR GC, CLCV 48, ALEC, ADIL 48, CC du PNR A…). Il sera l'interlocuteur privilégié de ces partenaires ainsi que de la Région Occitanie pour ce qui concerne la coordination générale (hors suivi administratif et financier).
Le PNRA sera le garant du bon déroulement de l'opération, de la cohérence des actions menées au sein du territoire de projet et favorisera les mutualisations/coopérations entre les structures.

Le PNR A veillera également à la bonne mise en œuvre opérationnelle ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Guichet Unique. Annuellement, le PNRA réalisera un bilan d'activité du GU et des partenaires techniques impliqués sur son territoire pour l'année écoulée.

2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en orientant une partie de son ingénierie sur cette mission et en animant le réseau de partenaires techniques qui assureront les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages
3- Co-animer avec le PNR GC techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :
    a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires

b. des COTECH(s) avec les partenaires
c. des COSUI(s) et COPIL(s)
d. des Forums, des salons ou des événementiels
e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

4.2 Désignation d'un référent

Le PNRA désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui suivra la coordination générale et un référent qui suivra la coordination technique et qui assurera l'organisation, le suivi et la co-animation avec l'interlocuteur désigné par le PNR des Grands Causses.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

4.3 Communication

Le PNRA s'engage à promouvoir et communiquer sur les évènements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR A associera le logo du PNR GC, afin d'en mentionner leur participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 5 – Engagements financiers

- **Engagements du PNR GC :**

Pour mener à bien cette action, le PNR GC prendra en charge, en qualité de coordonnateur administratif, l'intégralité des frais liés à la mise en œuvre du Guichet Unique, incluant les frais de coordination territoriale supportés par le PNR A.

Ces derniers correspondent aux dépenses de salaires, charges et frais de structures, pour l'équivalent de 0,2 ETP. Leur ventilation est rappelée dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

Le PNR GC s'acquittera du règlement en réalisant un solde annuel unique, lequel sera versé à la fin de l'année d'exercice sur présentation du bilan annuel des actions menées par le PNR A.

- **Engagements du PNR A :**

Le PNR A s'engage, en tant que co-porteur du Guichet unique à contribuer à l'autofinancement de l'opération, à hauteur de 30 % maximum du budget consacré au déploiement du Guichet Unique sur son territoire. Les dépenses et recettes propres au territoire sont rappelées dans l'annexe opérationnel à la présente convention.

Le PNR A s'acquittera du règlement à la fin de l'année d'exercice, sur présentation du bilan financier annuel de l'opération et sur présentation d'un appel de fond du PNRGC.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er Janvier 2021 pour une durée de trois ans.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

demeure. La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 8 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à Millau, le 14 décembre 2020
En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :	Le Président du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses :
Bernard BASTIDE	Richard FIOL

ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES PNR AUBRAC ET GRANDS CAUSSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENREGETIQUE

EXERCICE 2021

Conformément à la convention cadre de partenariat entre les PNR GC et PNR A pour la mise en œuvre du guichet unique de rénovation énergétique des bâtiments sur leurs territoires, les référents désignés pour assurer la coordination technique et la co-animation sont :

PNR GC :

- ➔ *Coordinateur administratif : Florent TARISSE*
- ➔ *Coordinateur technique : Alexandre CHEVILLON*

PNR A :

- ➔ *Coordinateur général : Arnaud DAVID*
- ➔ *Coordinatrice technique : Silvia ESTÉVEZ SANTOS*

Budget prévisionnel 2021

	BUDGET PREVISIONNEL			PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
PNR AUBRAC	CLCV	38.500,00 €		Part fixe AMI (Région)	45.140,76 €
	ALEC 48	13.500,00 €		Part variable AMI (Région)	5.000,00 €
	COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP	9.000,00 €		Autofinancement *Dont contributions EPCI, particuliers…*	18.659,24 €
	Frais de structure (PNR)	1.800,00 €			
	Communication	6.000,00 €			
	sous-total	*68.800,00 €*		*sous-total*	*68.800,00 €*
PNR GRANDS CAUSSES	*Ambassadeur GC*	*40.000,00 €*		*Part fixe AMI*	*74.520,00 €*
	Technicien GC	*45.000,00 €*		*Part variable AMI*	*12.000,00 €*
	COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP	*9.000,00 €*		*Autofinancement*	*41.280,00 €*
	Frais structure (PNR)	*18.800,00 €*		➔ *Dont contribution EPCI*	*17 255,2*
	Communication, frais d'évènements, équipements	*15.000,00 €*			
	sous-total	*127.800,00 €*		*sous-total*	*127.800,00 €*
	Total	196.600,00 €		Total	196.600,0(

COORDINATION PNR A

- 0.2 ETP sont consacrés à la coordination technique du programme sur un **coût forfaitaire de 200 €/j** qui couvre :
    - Le salaire brut de la chargé·e de mission
    - Les charges patronales
    - Les frais de structure
    - Les frais indirects

Coordination technique des parties (0,5 j/semaine)	24 j
Assistance dans le conseil au particulier (continuité de service)	10 j
Formation	2 j
Réalisation des animations, conférences, salons + préparation (2j par animation)	16 j
Construction des bilans et CR	2 j
TOTAL	**54 j**

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

- **Contribution du PNR GC au PNR A (C1) :**

La contribution financière du PNR GC au PNR A, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, est arrêté la somme de **10 800 € TTC.**

- **Contribution du PNR A au PNR GC (C2) :**

La contribution financière du PNR A au PNR GC, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, seront calculés sur la base des frais réellement dépensés. Le calcul de la contribution financière sera le suivant :

$$C2 = [(\ base_{CLCV} + \ audits_{CLCV} * PV_{AU} + AMO_{CLCV} * PV_{AMO}) + (\ base_{ALEC} + \ audits_{ALEC} * PV_{AU} + AMO_{ALEC} * PV_{AMO}) + COO + COM] - \{(HAB_{PNRA} * PF) + [(audits_{CLCV} + audits_{ALEC}) * PV_{AU}] + (AMO_{CLCV} + AMO_{ALEC}) * PV_{AMO}\}$$

INDICE	DESCRIPTION	UNITÉS	MONTANT ESTIMATIF € TTC
AMO_{ALEC}	Accompagnement de l'AMO réalisé par l'ALEC	3	--
AMO_{CLCV}	Accompagnement de l'AMO réalisé par la CLCV dans la Lozère	2	--
$audits_{ALEC}$	Audits réalisés par l'ALEC	12	--
$audits_{CLCV}$	Audits réalisés par la CLCV	28	--
$base_{ALEC}$	Contribution de base octroyé à l'ALEC	--	11 700,00 €
$base_{CLCV}$	Contribution de base octroyé à la CLCV	--	35 300,00 €
C2	Contribution du PNR A au PNR GC	--	18 659,24 €
COM	Dépenses de communication	--	6 000,00 €
COO	Dépenses de coordination du PNRA	--	10 800,00 €
HAB_{PNRA}	Habitants du territoire concerné par le PNR A (INSEE 2017)	41 797	--
PF	Part fixe octroyée en prorata de la densité de population	1,08 €/hab	--
PV_{AMO}	Part variable octroyée par foyer accompagné pour la phase travaux	--	200 €
PV_{AU}	Part variable octroyée par audit réalisée	--	100 €

Annexe opérationnelle établie à Millau, le
En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

Le Président du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses :

Richard FIOL

Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Grands Causses est géré par un syndicat mixte regroupant 93 Communes qui ont approuvé sa Charte. Il compte près de 70 000 habitants sur une superficie de 3 270 km². Le Parc des Grands Causses s'engage dans la transition énergétique par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial depuis 2009. Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), a mis en place un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et celui du PNR de l'Aubrac ont été retenus par la Région pour porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'un guichet unique sur son territoire. Sa vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes tout en luttant contre la précarité énergétique. Le guichet unique est mutualisé avec le territoire du Parc de l'Aubrac et comporte 3 ETP : 2 en régie et 1 ETP mutualisé entre la CLCV et l'ALEC sur le territoire du PNR de l'Aubrac. Ce dernier ETP, à la demande du PNR de l'Aubrac, va être transféré au PNR des Grands Causses pour une gestion en régie totale. Il sera coordonné principalement par le PNR des Grands Causses en partenariat avec le PNR de l'Aubrac.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc recherche un(e) Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat pour intégrer le service énergie du PNR des Grands Causses. Le territoire d'intervention sera très majoritairement le périmètre du PNR Aubrac avec toutefois la possibilité de réaliser des remplacements ponctuels notamment pour les renseignements de premiers et deuxième niveau sur l'ensemble du périmètre du Gure.

MISSIONS PRINCIPALES

Vos missions seront de gérer les Actes A1, A2, A3 et A4 du Gure sur le territoire :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique de manière très pro active et volontaire

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'évènementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés…).
- Réaliser une démarche de sensibilisation spécifique pour les copropriétés : les atouts de la rénovation énergétique, les aides et le service d'accompagnement régional

- Organiser des campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés…) en lien avec le service communication

- Participer à l'animation territorial du PNR de l'Aubrac pour des réunions avec les acteurs territoriaux pour les OPAH, PIG et les réunions du réseau France'renov et Rénov'Occitanie.

2- Conseiller et Informer les habitants

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées)
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'ANAH)
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)
    - De conseil personnalisé, lors de rendez-vous physique d'environ 1 heure
    - D'une démarche d'audit énergétique, permettant de calibrer un projet de rénovation énergétique pertinente du point de vue qualitatif et quantitatif.
- Conseiller les porteurs de projet lors des travaux (acte 4 : AMO)

L'information et le conseil auprès des professionnels seront aussi une des missions de ce poste en coordination avec le technicien du guichet unique. Néanmoins, à moyen terme, et en fonction des demandes, le poste de Conseiller énergie pourra évoluer vers la réalisation d'audits énergétiques et d'accompagnement aux travaux des ménages.

Vous assurerez aussi un suivi documentaire et une veille réglementaire, technique et financière autour de l'énergie. Nous offrons la possibilité aux conseillers de se former régulièrement pour renforcer leurs compétences techniques et s'adapter aux évolutions, et vous participerez au réseau régional des Conseillers énergie.

Vous évoluerez localement en partenariat avec les autres structures de conseils : CAUE, ADIL, opérateurs ANAH et OPAH .... et en interne avec les techniciens du Guichet Unique et chargés de mission du Parc (énergie, communication…).

PROFIL REQUIS

- Formation : BAC +2 à +3 minimum dans le domaine du bâtiment et/ou de l'énergie.
- Expérience professionnelle : Expérience en tant que conseiller info énergie, artisan, contrôleur DPE appréciée. Par ailleurs, les personnes en reconversion, motivées par le sujet et démontrant leur capacité à remplir la fonction attendue sont bienvenues
- Maîtrise indispensable des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, internet)
- Qualités indispensables :
    - motivation importante pour exercer ce poste et pour se former
    - forte capacité d'organisation, d'autonomie, de rigueur
    - esprit d'initiative et sens de la pédagogie,
    - très bon relationnel et capacité à communiquer, à écouter les besoins des ménages
    - intérêt pour la thématique du développement durable et des enjeux énergétiques
- Permis B requis (véhicules de service à disposition)

MOYENS MIS A DISPOSITION

Ordinateur, téléphone et ~~,~~ logiciels bureautiques. Possibilité d'utilisation des véhicules de service du PNR de l'Aubrac selon disponibilité et/ou remboursement des frais kilométriques pour les déplacements.

TYPE D'EMPLOI

Cadre d'emplois : Technicien territorial (catégorie B)
Contrat à Durée Déterminée de 1 an
Temps de travail : 35h hebdomadaire
Rémunération : suivant l'expérience
Lieu de travail : Siège social à MILLAU (Aveyron) avec un lieu de travail basé au siège du PNR Aubrac. Possibilité d'utiliser les antennes du PNR de l'Aubrac (Argences en Aubrac, Chaudes Aigues, Aumont d'Aubrac, Nasbinals et St Come). -Des permanences régulières sont à prévoir sur le territoire aubracien + travail ponctuel et fréquent en soirée et le week-end. Des échanges réguliers à Millau seront organisés.
Permis de conduire B et véhicule personnel requis

CANDIDATURE

Lettre de motivation et CV à retourner avant le 15 octobre 2022, à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.
Adresse postale : 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU Cedex
Ou par mail : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

Mise à jour du tableau des effectifs

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2020-017 du comité syndical du 25 septembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade valable sur la durée du mandat.

Vu l'arrêté n°2021AR28 du 8 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables à compter du 13 janvier 2021 après l'avis du comité technique de cette même date.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, un emploi de rédacteur principal de 2ème classe et, de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial au 1er janvier 2023

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- la création d'un poste permanent pour un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour deux emplois de d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent de catégorie A au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2023 afin de pouvoir répondre favorablement au besoin du GURE (Guichet Unique de Rénovation Energétique) par l'emploi d'un conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression de deux postes permanents pour un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque les agents seront promus au grade supérieur.

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pouvus au 1er octobre 2022
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
		TOTAL	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	1	0
Attaché	A	100%	4	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	90%	2	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	100%	1	1
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	2	2
		57%	1	1
Adjoint administratif	C	100%	2	2
		TOTAL	15	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	2	0
Ingénieur	A	100%	14	12
Technicien principal de 2ème classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	2
		TOTAL	25	19
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
		TOTAL	1	1
		TOTAL GENERAL	46	36

VOTE : Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Projet de Délibération n° 2022-xxx du Comité syndical du 23 septembre 2022
ANNULE et REMPLACE la délibération n° PNRGC-2021-092 du 3 décembre 2021

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (année 2023 fonctionnement)

■ **Président de séance**	Jacques ARLES
■ **Présents votants**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Contexte et motif de l'action

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :
- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

Objectifs

Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif :
Permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

Pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :
- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,
- adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Contenu

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc qui effectue en régie les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2022-2023)

Direction de la Transition Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action	17
Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR	oui
Opération d'investissement ou de fonctionnement	Fonctionnement
TTC ou HT	TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (Année 2023 fonctionnement)

Nom du référent de l'action

Laurent DANNEVILLE

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe	1
N° de la mesure	5
Intitulé de la mesure	Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante	Priorité n°1 : Changement climatique, TEE
Priorité secondaire	Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante	Eau
Thématique n°2	
Thématique n°3	

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation	

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action

• Contexte :

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :
- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

• Objectifs et résultats attendus :

- pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

- pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :
- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :
- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,

• Public cible

Elus	**Grand public**		

• **Contenu de l'action :**

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :
- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Localisation de l'action	Territoire du Parc	
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)
si oui, nom des partenaires	Agence de l'Eau Adour-Garonne	
Livrables	Débits, mesures qualité, rapports, bancarisation sur ADES et HYDRO	
Calendrier prévisionnel		
Date de début	**01/01/2023**	
Date de fin	**31/12/2023**	

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC : TTC

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
Founitures de petits équipements	prest./fourn.			3 400,00
Frais de personnel	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			45 000,00
Prélèvements RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			5 000,00
Analyses RC	prest./fourn.			5 000,00
Interprétation, élaboration et diffusion rapport RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			4 900,00
Fournitures petits équipements	prest./fourn.			1 500,00
Total dépenses				64 800,00

Recettes:

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR	11,79%	7 640,00
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe *(hors LEADER)*			
LEADER			
DREAL			
Etat (hors subv DREAL)			
Etablissement public d'Etat		58,52%	37 922,93
Communes et interco			
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement		29,69%	19 237,07
Total recettes			64 800,00

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR	
Subvention Région affectée à l'ingénierie :	

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide l'opération 2023 sur la gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Projet de Délibération PNRGC n°2022-xxx du Comité syndical du 23 septembre 2022

Contrat de domiciliation avec le CRPF

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Depuis de nombreuses années le Syndicat mixte du Parc et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie travaillent en partenariat par le biais de conventions sur les problématiques de la forêt, de la filière bois et plus généralement du développement et de la valorisation du territoire.

Le CRPF contribue à la mise en œuvre de la politique forestière du Syndicat mixte du Parc.

Dans l'optique de maintenir ce lien opérationnel fort entre les deux structures et de favoriser cette proximité de territoire et de travail, il est proposé de valider le contrat de domiciliation joint permettant d'officialiser l'hébergement d'un technicien CRPF dans les locaux du Parc.

Il est proposé à l'assemblée de valider le présent contrat établi au 1er avril 2022 et annexé à cette délibération.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Contrat de Domiciliation

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège social au 71, boulevard de l'Ayrolle – BP50126 – 12101 MILLAU Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité par délibération n°2020-001 du Comité syndical du 11 septembre 2020, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier PICARD 7, chemin de la Lacade 31 320 AUZEVILLE-TOLOSANE, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les Parties

Le présent contrat de prestation de domiciliation (ci-après le « Contrat de Domiciliation » ou le « Contrat ») est constitué des conditions particulières prévues dans la partie A ci-dessous (ci-après les « Conditions Particulières ») et des conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »). L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans les Conditions Générales ou les Conditions Particulières, la stipulation figurant dans les Conditions Particulières prévaudra.

A. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Obligation du Prestataire à l'égard du bénéficiaire

Le Prestataire fournit au Bénéficiaire plusieurs prestations définies ci-dessous au sein d'un espace de travail dont les caractéristiques (ci-après « l'Espace ») sont les suivantes :

- Adresse de l'espace : 71, Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau
- Surface total de l'espace : 10,54 m2
- Description de l'espace : 2er étage, 1 bureau

Au titre de la fourniture des prestations incombant au Prestataire au profit du Bénéficiaire (ci-après les « Prestations »), le Prestataire devra laisser accéder le Bénéficiaire à l'Espace dans les conditions suivantes :

- Accès à l'espace du 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Au sein de l'espace, accès à un bureau fermé de 10,54 m2
- Mise à disposition de 1 trousseau de 1 clef + 1 badge à restituer au prestataire en fin de contrat
- Mise à disposition de 1 fauteuil de bureau, 1 bureau, 1 caisson assorti, 1 armoire haute et 1 armoire basse à restituer au prestataire en fin de contrat

- Accès aux espaces communs :
    - 3 salles de réunion partagées nécessitant une pré-réservation sur un tableau accessible par l'ensemble des occupants du bâtiment :
        - RDC Salle Cardabelle : capacité 56 places avec tables ou 80 places uniquement avec chaises (40m2) -salle équipée pour la viso-conférence
        - 2ème étage salle Dourbie : capacité 8 places
        - 3ème étage : salle Rougiers : capacité 14 places – salle équipée pour la visio-conférence
    - Sanitaires mixtes
    - Ascenseur
    - Cuisine partagée de 23 m2 mise à disposition permanente avec café, thé, micro-onde, bouilloire, frigidaire

- Taxes et charges incluses : électricité / chauffage / eau et assainissement / maintenance et contrôle réglementaire du bâtiment (installations électriques + alarme/désenfumage + extincteurs + ascenseur) / entretien des parties communes effectué par l'agent technique du Parc / ménage de la partie privative et des parties communes.
- Ligne téléphonique fixe
- Réception du courrier
- Accueil physique et téléphonique
- Place de parking pour garer véhicule et/ou vélo

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficier.

Article 2 - Durée
Durée initiale et minimum du contrat : 6 mois
Durée maximum du contrat : indéterminée
Préavis de résiliation du contrat : 3 mois après la durée minimum du contrat
Date de début du contrat : 1er avril 2022

Le présent contrat est consenti et accepté à compter du 1er avril 2022

NB : Les deux Parties peuvent résilier le contrat dans les mêmes conditions

Article 3 -Tarifs
Prestation de téléphonie fixe refacturée au réel sur présentation de justificatifs : 29,40€ TTC par mois au 1er avril 2022
Autres prestations – forfait de : 250€ TTC / mois.

Prix total des prestations : 279,40€ TTC / mois.

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie

Article 4 - Modalité de paiement
Paiement des prestations au trimestre soit 838.20€ TTC par trimestre.
Payable 5 jours après trimestre échu sur présentation de la facture.

Article 5 – Etat des lieux
Observations relatives à l'état des lieux d'entrée :

- Murs et plafond propres
- Sol en bon état
- Le mobilier en bon état

B. CONDITIONS GENERALES

B.1 : Objet

Le Contrat de domiciliation a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les « Prestations »).
L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le Bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

B.2 : Prestations

Le Prestataire assure, au profit du Bénéficiaire, les Prestations énumérées dans les conditions particulières composées de l'accès à un ou plusieurs Espaces ainsi que de Prestations de services.

B.2.1 Accès à l'Espace

Aux termes du Contrat, le Bénéficiaire bénéficie de l'accès à l'Espace ayant un usage exclusif de bureau, ce que le Bénéficiaire certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat.
La localisation et la description de l' Espaces sont précisées dans les Conditions Particulières.

B.2.2 Prestations de services

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier au Bénéficiaire d'un ensemble d'infrastructures logistiques telles que spécifiées dans les Conditions Particulières (ci-après les « Services »).
Seuls les Services listés dans les Conditions Particulières peuvent être exigés par Bénéficiaire à l'exclusion de tout autre.

B.3 Obligations des parties

B.3.1 Obligations du Prestataire

- Durant la durée d'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les prestations des services listées dans les Conditions Particulières.
- Le Prestataire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.
- Le Prestataire s'engage à ne jamais divulguer les informations concernant le Bénéficiaire auxquelles il aurait eu accès du fait de l'exécution du présent Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

L'obligation de confidentialité à la charge du Prestataire lui sera opposable pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après la rupture de celui-ci pour une durée de deux années et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat.

B.3.2 Obligations du Bénéficiaire
Durant l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à :

- tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur les Espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre du Prestataire et/ou du Client (tel que défini dans le préambule du Contrat) les droits issus des articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour les articles non codifiés, et des textes subséquents qui l'ont modifié.

L'acceptation par le Bénéficiaire des deux précédents paragraphes constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire sans lequel il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Prestataire, du Client et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Espaces, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

Au terme de la durée du Contrat, le Bénéficiaire devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel elle se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge du Bénéficiaire sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

B.4 Mandat
Le Bénéficiaire donne mandat au Prestataire ainsi qu'à toute autre personne désignée par le Prestataire de recevoir, en son nom, toute notification, à charge pour le Prestataire d'en avertir le Bénéficiaire par email, au plus tard dix (10) jours ouvrés suivant la date de notification. Ce mandat est octroyé pendant toute la durée du Contrat et prendra fin en même temps que le Contrat.

B.5 Durée
Le Contrat est consenti pour une durée minimale et maximale comme défini dans les Conditions Particulières.

B.6 : Résiliation
Le présent Contrat pourra être résilié, à l'issue de la durée minimale du Contrat, à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse

accusant réception) et moyennant un préavis minimum comme prévu dans les Conditions Particulières.

Si les Conditions Particulières prévoient une durée ferme du Contrat, ce dernier ne pourra faire l'objet d'aucune résiliation anticipée, sauf dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa du présent article.

En tout état de cause, toute résiliation effectuée avant la fin de la durée maximale du Contrat sera considérée comme ayant été notifiée au Prestataire le dernier jour du mois au cours duquel la résiliation aura été effectuée. (Exemple : Notification de la résiliation adressée le 14 du mois en cours sera considérée comme faisant courir le délai du préavis le dernier jour du mois en cours, ce qui fera obligation pour le Bénéficiaire d'avoir quitté les locaux au plus tard, 3 mois après le dernier jour du mois en cours.)

À l'expiration du présent Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, le Bénéficiaire s'engage à avertir qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein de l'Espace.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des Parties et notamment, en cas de :
défaillance du Bénéficiaire dans le paiement des prestations ; ou de comportement incompatible du Bénéficiaire avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la Surface) ; ou violation de l'obligation de confidentialité prévue aux articles B.3.1 et B.3.2 ci-dessus l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.

Enfin, dans la limite du droit applicable, en cas d'indisponibilité des Espaces pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avec effet au dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la lettre de résiliation aura été notifiée au Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité au Prestataire, ce que le Bénéficiaire accepte expressément, irrévocablement et sans aucune réserve.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

B.7 Tarifs des Prestations
Les Prestations visées dans les Conditions Particulières sont fournies moyennant des frais mensuels de la somme déterminée dans les Conditions Particulières. Le Prix correspondant à la fourniture des Prestations est payable soit en une fois au comptant avant la remise des clés de l'Espace au Bénéficiaire, soit périodiquement. En cas de commencement du Contrat en cours de mois, le premier paiement devra être acquitté au plus tard au jour de l'entrée dans les Espaces.

Les modalités de paiement sont explicitées dans les Conditions Particulières.
Le Prestataire devra envoyer la facture correspondante à la fourniture des Prestations au plus tard dix (10) jours avant le commencement de la période concernée, sauf pour la première facture émise qui devra être acquittée au plus tard le jour où les prestations démarrent.

B.8 Dépôt de garantie
Le Bénéficiaire versera au Prestataire, à la signature des présentes, la somme visée dans les Conditions Particulières.
Le dépôt de garantie sera encaissé par le Prestataire dès sa remise par le Bénéficiaire.

Il est versé en garantie du paiement des sommes dues pour la fourniture des Services, ainsi que de l'exécution parfaite des clauses du présent Contrat et des sommes dues par le Bénéficiaire dont le Prestataire pourrait être rendu responsable.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par le Bénéficiaire est inférieur au montant des remises en état opérées par le Prestataire au terme du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à rembourser au Prestataire la différence entre la valeur des remises en état justifiée sur factures et le dépôt de garantie.

Les sommes représentées par le Dépôt de Garantie ne sont pas productives d'intérêts.

Elles seront conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat, jusqu'au règlement définitif de toute indemnité que le Bénéficiaire pourrait devoir au Prestataire à l'expiration du présent Contrat et avant ou après la remise des clés permettant l'accès à l'Espace. En aucune façon, les dernières factures correspondant à la fourniture des Services ne pourront s'imputer sur le dépôt de garantie.
Le Prestataire sera tenu de reverser au Bénéficiaire le Dépôt de Garantie, déduction faite des sommes restant dues par le Bénéficiaire au terme du Contrat, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du présent Contrat.

B.9 Sous-location ou accès à l'espace
Sauf autorisation exceptionnelle mentionnée dans les conditions particulières ou par avenant à ce présent Contrat, Le Bénéficiaire n'aura en aucun cas le droit de sous louer ou donner accès à l'Espace à un tiers, hors prestations permises par le présent Contrat.

B.10 : Assurance
Le Prestataire s'assure pour le compte du Bénéficiaire sur son contrat assurance risques locatifs.
Les Parties renoncent réciproquement à un recours en cas de dommages atteignant leurs biens respectifs et de dommages immatériels consécutifs ; afin que cette renonciation bénéficie également aux assureurs, les parties s'engagent à obtenir de ces derniers une renonciation à recours ayant les mêmes effets.

Le Bénéficiaire est responsable du matériel qu'il entrepose dans son espace.
Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les Espaces.

Il est donc vivement conseillé au Bénéficiaire :
- de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.
- de s'assurer pour son activité professionnelle (assurance civile professionnelle) et pour les espaces qu'il occupe (assurance multirisque bureaux).

B.11 : Confidentialité
Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes informations qu'elles seraient amenées à obtenir dans le cadre de ce Contrat.

B.12 Responsabilité des Parties
Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le Client en relation avec le

présent Contrat, avec les Prestations, le ou les Espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.

Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part du Prestataire à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur les Espaces ou pour toute autre raison à moins que le Prestataire n'ait agi intentionnellement ou par négligence.

En tout état de cause, le Prestataire ne sera responsable d'une perte ou d'un dommage que si le Bénéficiaire l'en avise par écrit et lui octroie un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour y remédier.

Si le Bénéficiaire considère que le Prestataire a failli dans la fourniture des Prestations prévues à l'article A.4 des Conditions Particulières du Contrat, le Bénéficiaire devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours afin que le Prestataire puisse y remédier.

En tout état de cause, seuls les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité du Prestataire, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

B.13 – Dispositions diverses

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Article 14 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Millau.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Millau, le 1er avril 2022
En deux originaux.

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Le Président

Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie

Le Directeur

Olivier PICARD

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RÉGION OCCITANIE

Projet de Délibération PNRGC n° 2022-xxx du Comité syndical du 23 septembre 2022

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

Le projet Géoparc est une démarche territoriale visant à faire du centre Hérault un Géoparc Mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par L'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme. Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Cette délibération est aussi l'occasion de confirmer notre engagement dans cette démarche territoriale.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- de valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco,
- d'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb.
- d'adopter le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »
- de désigner _____ pour représentation de l'institution au sein du Conseil stratégique et _____ en suppléant.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Géoparc Terres d'Hérault

Mise en place du Comité Stratégique

Jeudi 19 mai 2022

Département de l'Hérault

Engagement du Conseil départemental dans l'animation du Géoparc

Mise en place du Comité Stratégique
Géoparc Terres d'Hérault

Département de l'Hérault

Etapes du projet

2015-2018	2019	2020	2021	2022
De l'idée au projet…	**Phase de préfiguration « Vers un Géoparc en centre Hérault »**		**. Fonctionnement du géoparc . Candidature UNESCO**	

- Un projet à l'initiative de Demain la Terre !, une association d'éducation à l'environnement basée à Gignac
- Le Département de l'Hérault, collectivité en charge du portage et de l'animation depuis 2022 !

Procédure d'évaluation

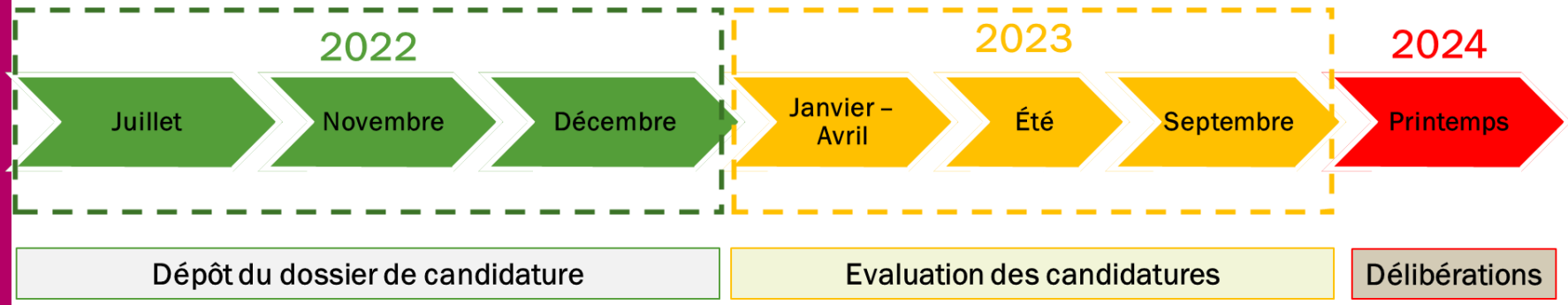

- Juillet 2022 : Lettre d'intention du Département de l'Hérault
- Entre octobre et novembre 2022 : dépôt du dossier de candidature par le Conseil Départemental de l'Hérault
- Décembre 2022 : Phase permettant de vérifier que les dossiers soient complets par l'UNESCO
- Janvier à Avril 2023 : Evaluation des dossiers par l'IUGS (International Union of Geological Sciences)
- A partir de mai 2023 : Mission d'évaluation sur le terrain
- Septembre 2023 : Avis du Conseil des Géoparcs mondiaux UNESCO
- Printemps 2024 : délibération du conseil exécutif de l'UNESCO

Département de l'Hérault

Fonctionnement du Géoparc

Département de l'Hérault

POLE DECISIONNAIRE

Comité Stratégique
Valide les axes de développement du Géoparc composé des représentants des organismes territoriaux

POLE OPERATIONNEL

Comité Technique
-Equipe opérationnelle du CD34
-Une équipe restreinte en coordination
-Une équipe élargie avec les services concernés

Comité Territorial
-Pôle opérationnel sur le territoire
-Composé d'agents techniques, de partenaires

Conseil Scientifique et de Prospective
-Garant des aspects scientifiques
-10 membres spécialistes

POLE PARTICIPATIF

Groupes de Travail
-Ouvert à tous
-Plusieurs groupes participatifs : Géosites et patrimoine, géotourisme, médiation…

Forum ouvert
Assises territoriales

5 axes stratégiques

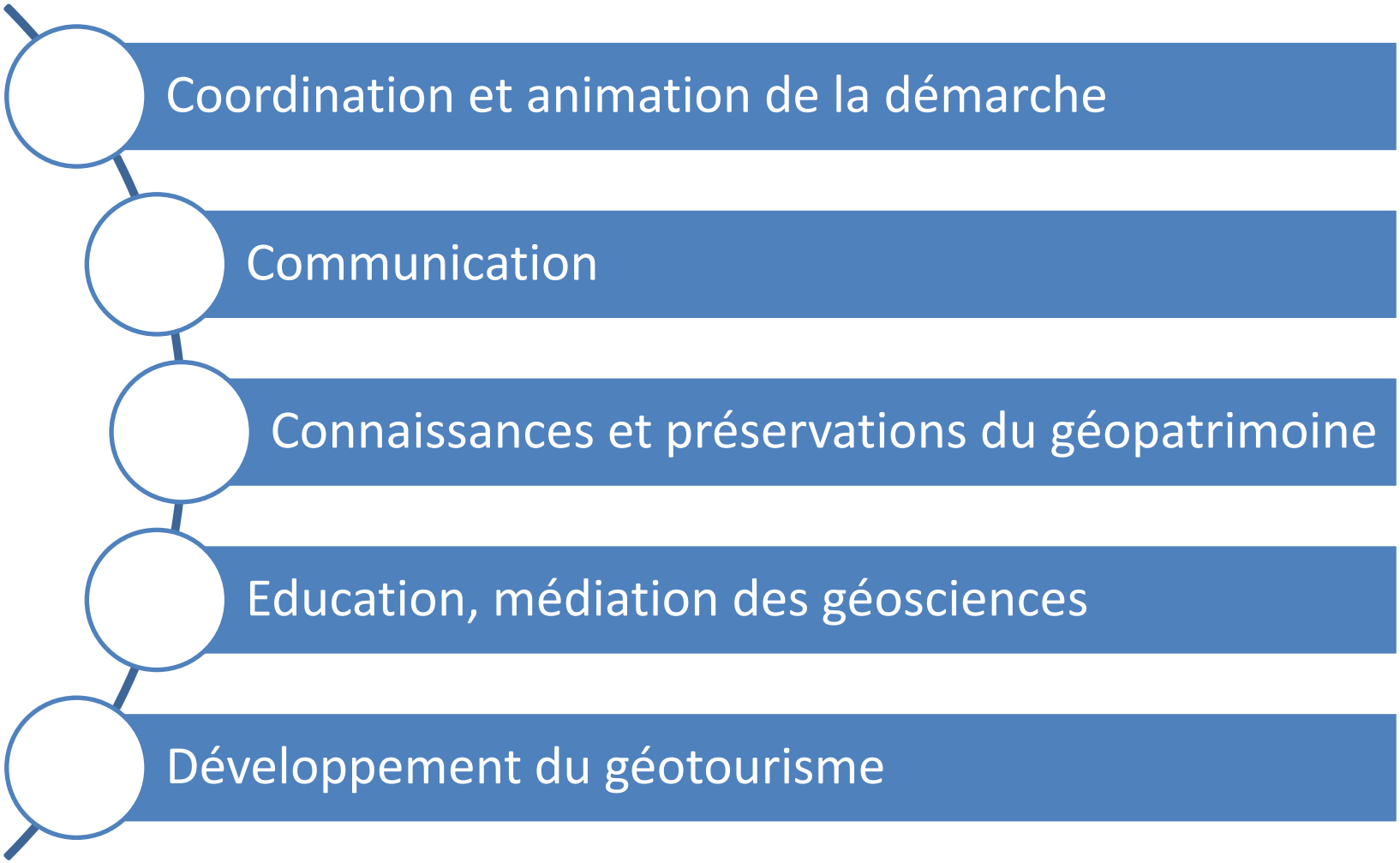

Département de l'Hérault

Département de l'Hérault

Ordre du jour

-Périmètre du Géoparc

-Nom du Géoparc

-Projet de délibération pour les collectivités

Mise en place du Comité Stratégique
Géoparc Terres d'Hérault

Périmètre

Territoire :

-Communauté de communes du Lodévois et Larzac
-Communauté de communes du Clermontais
-Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
-Communauté de communes du Grand Orb
-11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun , Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb

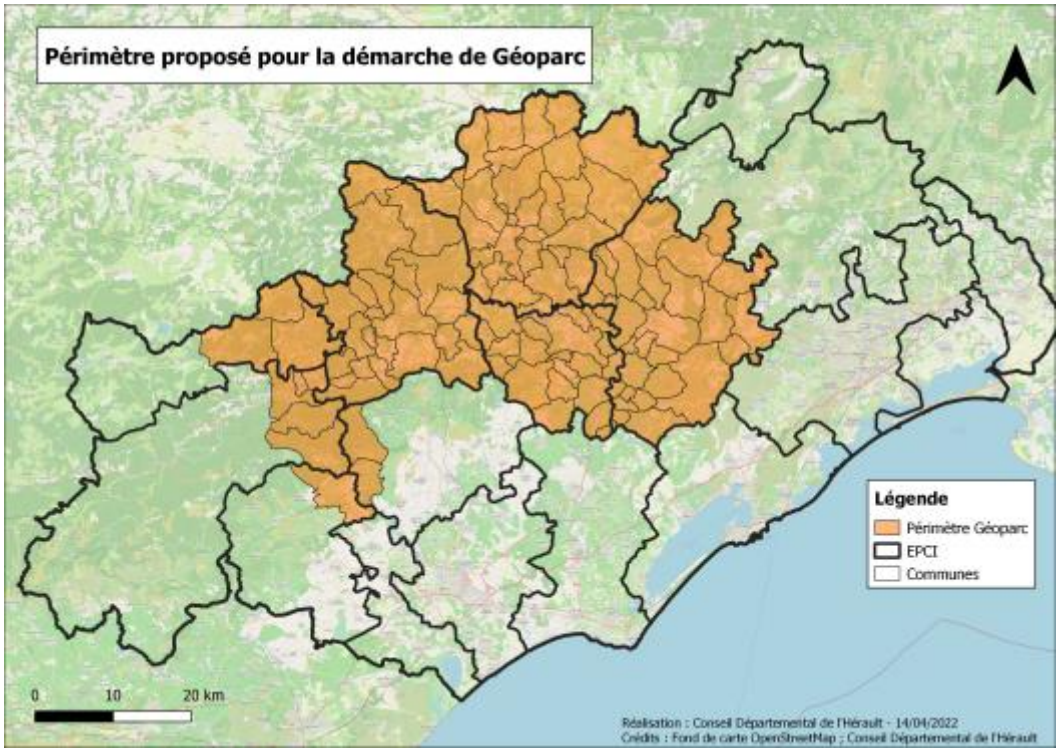

Périmètre

Spécificités à privilégier

. 600M d'années d'histoire géologique

. Une grande diversité d'objets géologiques

. La plus grande surface d'affleurements continus de « ruffes » permiennes d'Europe

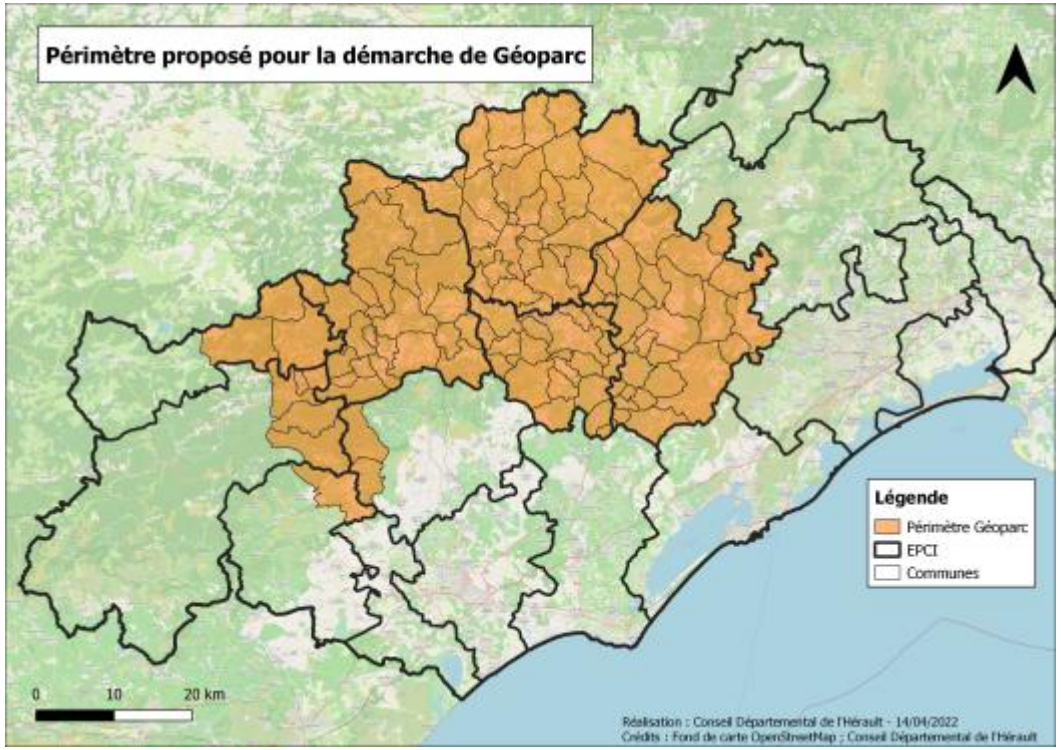

Nom du Géoparc

Le nom proposé pour cette démarche portée et animée par le Conseil Départemental est :

Géoparc Terres d'Hérault,

qui deviendra, à l'issue de l'obtention du label,

« Géoparc mondial Unesco Terres d'Hérault ».

Département de l'Hérault

Département de l'Hérault

Projet de délibération

L'Assemblée décide :

- De valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco.
- D'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir….
- D'adopter le nom du Géoparc soit….
- De désigner Mme/M… pour représentation de l'institution au sein du Conseil stratégique.
- **Adhésion à titre gratuit**

Merci de votre attention

Contacts : geoparc@herault.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Géoparc Terres d'Hérault

Compte-Rendu de la réunion du 19/05/2022

Mise en place du Comité Stratégique

Affleurement des ruffes permiennes du Lodévois.

Contact : Equipe projet Géoparc –Pôle des Solidarités territoriales

geoparc@herault.fr

Liste des participants et diffusion du document

Nom Prénom	Affectation	Présence
BADENAS Jean-Noël	Président de la communauté de communes Sud Hérault	Excusé
BENAMMAR KOLY Fadelha	Conseillère Régional d'Occitanie et Vice-Présidente Déléguée au tourisme et musée de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	Présente
BERGE Christine	Directrice de la Direction des Aides Territoriales au Conseil Départemental de l'Hérault	Présente
BOURG Manon	Directrice adjointe du syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles	En visioconférence
CABRIOL Josian	Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux	Excusé
CASTOLDI Pierre	Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers	Excusé
COSTES Morgane	Directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes	Présente
FAURE Katia	Directrice Générale des Services de la communauté de communes du Grand Orb	Présente
FIOL Richard	Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Excusé
GELAS Didar	Directrice du Pôle des Solidarités Territoriales du Conseil Départemental de l'Hérault	Présente
GERONES-TROADEC Véronique	Directrice académique adjointe des services de l'Education National de l'Hérault	Présente
GRAVAT—HODAN Shona	Direction des Aides Territoriales au Conseil Départemental de l'Hérault	Présente
JAUMARD Dominique	Directeur Général Adjoint de la DGA Aménagement du Territoire au Conseil Départemental de l'Hérault	Présent
LEVEQUE Gaëlle	Maire de Lodève Conseillère Départementale du canton de Lodève	Présente
MATHIEU Pierre	Président de la communauté de communes du Grand Orb	Présent
MESQUIDA Kléber	Président du Conseil Départemental de l'Hérault	Présent
MORERE Nicole	Conseillère Départementale du canton de Gignac	Présente
MOUTOUH Hugues	Préfet de l'Hérault	Excusé
NEIL Véronique	Vice-Présidente environnement à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Présente
OLIVE Cécile	Directrice du syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze	Présente
PALACIN John	Président de l'Agence française des chemins de Compostelle	Excusé
PASQUIER Françoise	Directrice du service attractivité du territoire à la communauté de communes du Lodévois et Larzac	Présente
PASSIEUX Marie	Présidente de Hérault Sport Présidente du syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze	Présente
PATRI Jacques	Responsable Service Labellisation Clévacances, Tourisme et Handicap à Hérault Tourisme	Présent
PIRKIN Sophie	Chargée de mission tourisme durable au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie	En visioconférence
POUJOL Maguelonne	Direction des Aides Territoriales au Conseil Départemental de l'Hérault	Présente

Nom Prénom	Affectation	Présence
REQUI Jean-Luc	Président de la communauté de communes du Lodévois et Larzac	Présent
REVEL Claude	Président de la communauté de communes du Clermontais	Excusé
ROGER Corinne	Directrice Général des Services du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles	Présente
SAINT UPERY Jean	Oti Saint Guilhem – Vallée de l'Hérault	Présent
SALLES Michel	Maire de Roquessels, représentant de la communauté de communes des Avants-Monts	Présent
SAUTTER Nathalie	Directrice adjointe du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	Présente
SAUZEAU Olivier	Directeur Général des Services Techniques à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Présent
SOTO Jean-François	Président du Pays Cœur d'Hérault Président du la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Présent
SUZANNE Eric	Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève	Présent
VAULTIER Arnaud	Directeur du tourisme à a communauté de communes du Grand Orb	Présent
VIDAL Daniel	Président de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	Excusé

Le président Kléber Mesquida ouvre la réunion de ce premier comité stratégique qui a pour vocation de valider les grands axes relatifs. L'ordre du jour est le suivant : portage et animation de la démarche, définition du périmètre du projet de géoparc et choix de son nom.

1. Portage et animation par le Conseil Départemental

La phase de préfiguration du projet de Géoparc a été initiée par l'association d'éducation à l'environnement « Demain la Terre ! » dès 2015.

Lors du Comité de pilotage du 24 septembre 2021 organisé par cette dernière, il a été décidé que le Département de l'Hérault assurerait le portage et l'animation du projet de Géoparc à partir de 2022.

Depuis janvier 2022, une équipe dédiée, en charge du développement de la dynamique de projet, a été constituée au sein du Pôle des Solidarités Territoriales.

Un consensus se dégage pour valider le portage par le Département.

2. Mise en place du comité stratégique

La mise en place d'une dynamique territoriale nécessite l'implication des acteurs du territoire.
Dans ce cadre, la gouvernance permet l'implication des acteurs locaux dans la prise de décision, tout au long de la démarche.

Ce comité est composé des représentants des organismes publics et collectivités, concernés et intéressés par la démarche. (La liste des structures invitées à ce comité stratégique est consultable *en annexe 1).*

Il prend appui sur le comité de pilotage réuni par l'Association Demain la Terre, le 19 septembre 2021.

Un modèle de délibération reprenant les points à l'ordre du jour vous sera joint. Il vous sera demandé de désigner vos représentants pour siéger à ce comité aux prochaines séances et de confirmer votre engagement dans cette démarche territoriale.

Ce comité se réunira régulièrement pour débattre et valider les axes stratégiques du projet.

3. Périmètre

Un Géoparc est « un espace géographique unifié, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation, de recherche et de développement durable. Ils ont une frontière clairement définie, une taille adéquate pour remplir leurs fonctions et un patrimoine géologique de portée internationale valisé par des scientifiques professionnels indépendants. »

Le périmètre soumis à validation s'appuie sur les préconisations de l'association Demain la Terre et du conseil scientifique du géoparc. D'autres paramètres ont également été pris en compte :
Cohérence administrative, intérêts culturels et patrimoniaux, attraits touristiques, bassins de vie, superficie adéquate pour la gestion de projet, etc.

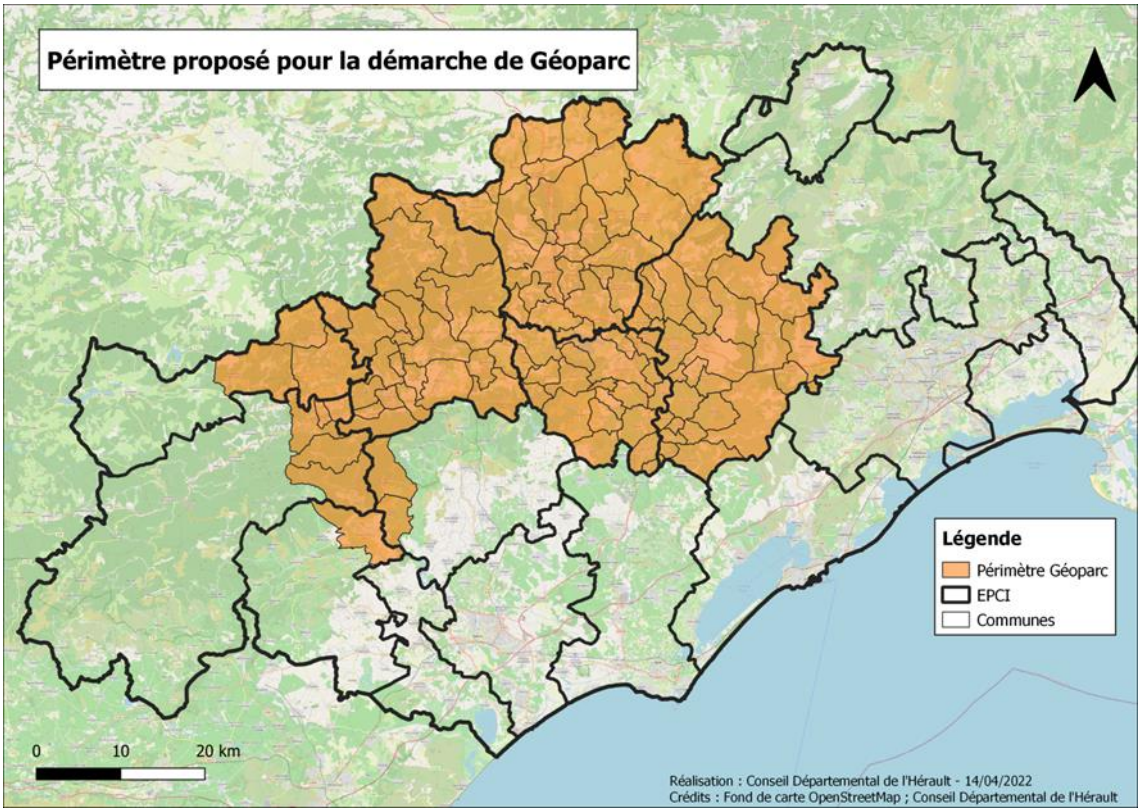

Les participants valident le périmètre du Géoparc proposé, à savoir :

-L'ensemble des communes de la communauté de communes du Lodévois et Larzac,

-L'ensemble des communes de la communauté de communes du Clermontais,

-L'ensemble des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

-L'ensemble des communes du la communauté de communes du Grand Orb,

-Les communes de Cambon, Castanet-le-Haut et Rosis de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut-Languedoc,

-Les communes de Colombières-sur-Orb, Mons, Roquebrun, Saint-Martin-de-l'Arçon et Vieussan de la communauté de communes du Minervois au Caroux,

-Les communes de Causses-et-Veyran et Saint-Nazaire-de-Ladarez de la communauté de communes des Avants Monts,

-La commune de Cessenon-sur-Orb de la communauté de communes Sud-Hérault.

Ce périmètre couvre donc 112 communes pour une superficie de 2046,41km².

Au-delà de ce périmètre classé par l'Unesco, le Département valorisera les autres géosites « satellites » du l'Hérault (ex : volcanisme du Cap-d'Agde, marbre de Saint-Pons-de-Thomières, ponts naturels de Minerve, Pic Saint-Loup, schistes de Saint-Chinian…).

4. Nom du Géoparc

Le nom du Géoparc est important pour le rayonnement du projet à l'échelle nationale et internationale.
La signalétique et la visibilité du géoparc sont des éléments clefs dans l'évaluation du dossier de candidature au label Unesco.
Le nom proposé pour cette démarche portée et animée par le Conseil Départemental est :

Géoparc Terres d'Hérault,

qui deviendra, à l'issu de l'obtention du label, ***« Géoparc mondial Unesco des Terres d'Hérault »***.

Cette proposition est largement commentée et approuvée par les participants à la réunion.

La séance est levée.

Annexe 1 : Organismes publics et collectivités représentées dans le comité stratégique de la démarche Géoparc Terres d'Hérault

Nom de l'organisme / collectivité
Rectorat de l'académie de Montpellier
Conseil Régional d'Occitanie
Conseil Départemental de l'Hérault
Communauté de communes du Grand Orb
Communauté de communes du Lodévois et Larzac
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc
Communauté de communes du Minervois au Caroux
Communauté de communes des Avants-Monts
Communauté de communes Sud-Hérault
Syndicat de développement du Pays Cœur d'Hérault
Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie
Hérault Tourisme
Hérault Sport
Syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze
Syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles
Entente interdépartementale des Causses et Cévennes
Agence française des chemins de Compostelle
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Projet de Délibération PNRGC n° 2022-xxx du Comité syndical du 23 septembre 2022

Adhésion à l'association AMIGA (les Amis du Viaduc de Garabit)

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

Le maintien, la pérennisation, et la valorisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand s'inscrivent dans la stratégie territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, tout en répondant à des enjeux climatiques, touristiques, et d'attractivité. La Charte, le SCoT, et le PCAET portent tous des objectifs sur le renforcement des services publics de transports collectifs que représentent le train, le car, et le bus urbain.

La fiche action 2.1.6 du PCAET « Élaborer un projet de territoire en vue de développer la ligne ferroviaire et renforcer son attractivité » (annexe 1) rappelle le contexte et les enjeux du maintien de la ligne : « Le Comité syndical du PNRGC a adopté, en février 2016, une motion s'opposant à la fermeture de la ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand, considérant que celle-ci est non seulement utile, mais encore indispensable, pour une ruralité vivante et un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement et la santé publique des populations. La concertation menée dans le cadre de la révision du PCAET a pleinement confirmé cet enjeu. Le PCAET prévoit un report modal des transports de personnes et de marchandises vers le rail. En 2017, la Région Occitanie a dit sa volonté d'investir sur la ligne, à partir d'un projet de territoire partagé».

Créée le 25 janvier 2018, l'association loi 1901 AMIGA – « Les Amis du viaduc de Garabit », vise à promouvoir, dynamiser et sauvegarder la ligne de l'Aubrac et le viaduc de Garabit, objectifs qui se recoupent avec ceux portés par le Parc. L'association AMIGA travaille de façon étroite avec les collectivités présentes le long de la ligne, et les partenaires institutionnels tels que la SNCF, la Région AURA, et la Région Occitanie.

Le Parc souhaite officialiser son soutien au travail de valorisation du service public offert par la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, travail porté au quotidien par l'association AMIGA. Il est proposé d'adhérer à l'association pour devenir un membre bienfaiteur. Cette adhésion représente une contribution ponctuelle de 150 euros pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'adhérer à l'association AMIGA,
- de budgétiser la cotisation ponctuelle d'un montant de 150 euros.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : LLD VAE et Auto-partage citoyen

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau-Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovant

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentation dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.

Objectifs de l'action

Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, ville de Saint-Affrique et de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Aussi, afin de compléter le plan de financement des 2 premières actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant.

Une demande de financement au titre de la Dotation Innovation/Expérimentation de la Région Occitanie est sollicitée pour le financement de la partie investissement des actions suivantes.

La demande de financement s'élève à 44 700 € pour un montant global de 149 000 € HT.

Descriptif des 2 actions

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769.60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint-Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé de 72 000 €
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de 4 000 €
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de 15 000 €
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de 6 000 €
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé de 16 000 € avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéo (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge… 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette étude est de 12 000 €.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30%) pour un montant de dépenses de 125 000 € HT.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privée. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat…).

Le coût global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- Une étude de pré opérationnelle pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation le cout estimé est de 12 000 € pour cette étude
- Une partie très importante d'animation et de communication sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi…) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, … Le cout estimé est de 12 000 € pour cette phase.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 € (30%) pour un montant de dépenses de 24 000 € HT.

<u>La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 700 € pour un montant de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 000 € HT soit 30% de subvention.</u>

Coût et plan de financement

- **Coût HT**

Action 1	125 000,00 €
Action 2	24 000,00 €
TOTAL	**149 000,00 €**

- **Plan de financement HT**

Etat – Ami avenir Montagne (50 %)	74 500,00 €
Région Occitanie (30 %)	44 700,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (20 %)	29 800,00 €
TOTAL	**149 000,00 €**

VOTE :	Pour :	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide ce projet
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires notamment les conventions de financement avec la Région

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE, DE LA RURALITE ET DE LA MONTAGNE

Demande au titre de la Dotation innovation / expérimentation

CONTACTS

Adresser tous les courriers à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité de la Montagne

Adresse: (pour les départements suivants : 09 / 31 / 32 / 46 / 65 / 81 / 82)
Hôtel de Région
22, bd Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 09

Hôtel de Région *(pour les départements suivants : 11 / 12/ 30 / 34 / 48 / 66)*
201, Ave de la POMPIGNANE
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Attention : La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'exécution du programme d'actions ou de l'opération pour lequel un dossier est déposé.

Liste des pièces à joindre

- **Une lettre de demande de financement adressée à Madame la Présidente**

❖ **Pièces Administratives**

- Fiche d'identification du demandeur (selon modèle A1)
- Attestation sur l'honneur (selon modèle A2)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel

❖ **Pièces techniques liées à l'opération**

- **Description détaillée du projet,** de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité**, co signé par le territoire de projet, incluant un calendrier de réalisation et démontrant son caractère innovant et expérimental, sa contribution à la thématique retenue et à la stratégie du territoire de projet, le mode de fonctionnement et les moyens d'évaluation prévus** (selon modèle A3)
- Plan de financement daté et signé par le représentant légal (selon modèle A4)
- Attestation de non commencement de l'opération (selon modèle A5)
- Eléments justifiant du coût du projet (devis détaillés, estimatifs, etc…),

❖ **Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes publics**

- Délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement

❖ **Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes privés**

- Les documents justifiants de l'existence juridique du demandeur,
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé,
- Les statuts en vigueur,
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau.

A1

FICHE D'IDENTIFICATION

I) Identification du demandeur:

- Nom: SM du PNR DES GNRANDS CAUSSES .....
- Adresse du siège social : 71, BD DE L'AYROLLE

  .....

  .....

Code Postal : | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | Commune: MILLAU .....

- Téléphone : | 0 | 5 | 6 | 5 | 6 | 1 | 3 | 5 | 5 | 0 |
- Email : info@parc-grands-causses.fr
- Numéro SIRET (14 chiffres) : | 2 | 5 | 1 | 2 | 0 | 1 | 3 | 4 | 9 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |
- Régime TVA : x Assujetti ☐ Non assujetti ☐ partiellement assujetti taux de……..%

II) Identification du responsable légal et de la personne chargée du dossier :

➢ ***Représentant légal***

- Fonction :PRESIDENT .....
- Nom : FIOL Prénom: RICHARD
- Téléphone : | 0 | 5 | 6 | 5 | 6 | 1 | 3 | 5 | 5 | 0 |
- Email :richard.fiol@wanadoo.fr

➢ ***Personne chargée du dossier au sein de la structure si différente***

- Fonction :DGA.....
- Nom : SANCET ..... Prénom:ARNAUD
- Téléphone : | 0 | 6 | 4 | 0 | 8 | 8 | 5 | 6 | 1 | 3 |

Email : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)RICHARD FIOL , en qualité de signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une aide de la Région destinée à la réalisation de l'opération intitulée **« Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causse : LLD VAE et Auto partage citoyen».**

Rappel du montant de l'aide régionale sollicitée : **44 700 € (30%),**

Pour un coût total de l'opération de **149 000 € HT**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions ou plan de financement de l'opération,
- Que les dépenses mentionnées dans le plan de financement ou budget prévisionnel s'appuient sur des résultats de consultations d'entreprises, ou si le projet ne donne pas lieu à un marché public, sur des devis, factures pro-forma…
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation…) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques…) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale…), de ma raison sociale, etc…
- Informer la Région de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique),
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement,
- Faire état de la participation de la Région en cas d'attribution du financement,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement régional.

Fait à MILLAU, le 15/06/22

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT R FIOL

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

A3

1- OBJET

Intitulé de l'opération :

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant

Localisation :

Périmètre du PNR des Grands Causses, CC de Millau Grands Causses, Commune de Saint Affrique et commune de Séverac d'Aveyron

2- DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, présentation de l'opération :

Le territoire du PNR des Grands Causses est un acteur de la transition écologique du fait de sa charte et aussi par la stratégie mise en place au travers de son SCOT et de son PCAET. Stratégie relayée avec les dives contrats stratégiques : CRTE, COT, CTO, contrat spécifique av ec la Région……
Le SM du PNR GC se place aujourd'hui comme la tête de proue du territoire en termes de mobilité alternative à l'autosolisme avec de nombreuses actions lancées sur le territoire notamment en termes de nouveaux services (service d'autostops organisés, d'autopartage, de prêt de VAE) et d'appui aux territoires en termes d'ingénierie et de mutualisation (achat groupé de VAE et véhicule électrique, AMO pour des AAP ou études de schémas vélos…)

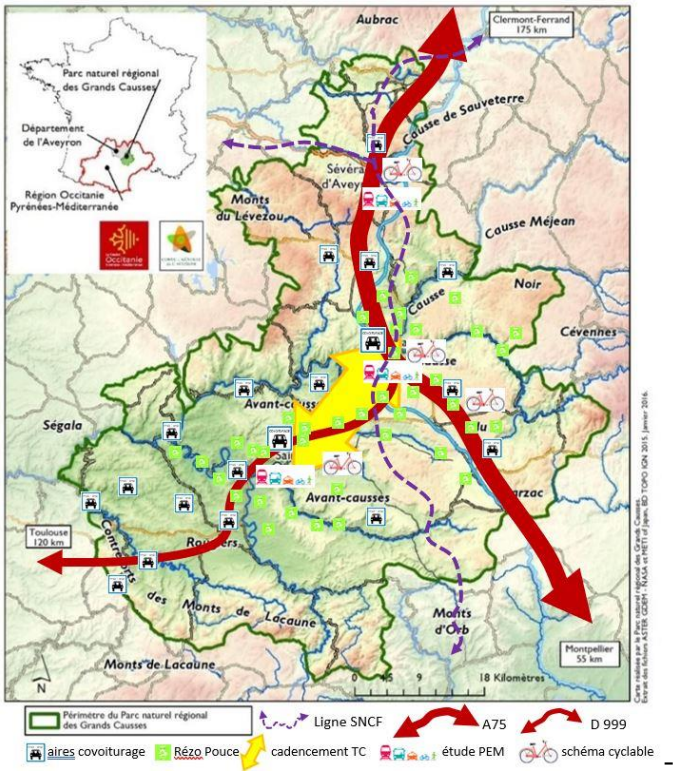

Le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréat de l'AMI Avenir Montagne Mobilité (financement à 50%) en début d'année 2022 pour porter 4 actions :
- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron

- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

Cette candidature a été soutenue par les AOM du territoire : la CC de Millau Grands Causses et la Région Occitanie.

Aussi, la présente candidature concerne les 2 premières actions de l'AMI Avenir Montagne Mobilité afin de compléter le plan de financement pour atteindre les 80 % de subventions (50% Avenir Montagne et 30 % DIE Région Occitanie) pour la partie investissement.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769.60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé **de 72 000 €**
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de **4 000 €**
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de **15 000 €**
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de **6 000 €**
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé **de 16 000 €** avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéos (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge… 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette **étude est de 12 000 €.**

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30%) pour un montant de dépenses de 125 000 € HT.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privés. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat…)

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- **Une étude de pré opérationnelle** pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation **le cout estimé est de 12 000 €** pour cette étude
- **Une partie très importante d'animation et de communication** sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi…) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, … **Le cout estimé est de 12 000 € pour cette phase**.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 € (30%) pour un montant de dépenses de 24 000 € HT.

La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 700 € pour un montant de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 000 € HT soit 30% de subvention.

Argumentaire sur le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Ce service est innovant à plusieurs titres :
- rendre accessible l'usage des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la location longue durée
- rendre accessible l'acquisition des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la mise en place d'un leasing de VAE
- expérimentation sera déployée sur 3 territoires ruraux différentes

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Ce service est innovant à plusieurs titres :
- Autopartage de véhicule existant et non des véhicules dédiés uniquement au service d'autopartage ;
- Le parc automobile se limite au parc de véhicules des habitants du territoire
- Il est innovant car situé en territoire rural peu dense ;
- Dans le public visé : elle concerne d'une part des personnes qui ont un véhicule mais qui ne l'utilise pas ou peu et d'autre part les personnes qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture mais qui en auraient l'utilité pour des déplacements du quotidien (domicile travail, courses, loisirs…).

Contribution à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire de projet :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

- la location longue durée de VAE sur les 3 zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron est une suite logique des actions passées sur le territoire notamment les prêts gratuits lancés en 2016 par le PNR de VAE aux habitants du territoire (plus de 500 prêts) pour inciter à l'achat, la mise en place de PDIE, PDIA et PDE ainsi que l'accompagnement du PNR aux collectivités pour le déploiement de schéma et d'infrastructures cyclables. Cette action s'inscrit dans les schémas directeurs vélos qui existent sur les Comcom de Millau et de Saint Affrique ainsi qu'à la Cavalerie (une étude va prochainement être lancée sur Séverac). Les services viennent compléter les actions d'aménagement en forte hausse sur le territoire : voie verte sur Saint Affrique, travaux de piste cyclable de plus de 2km en cours, passerelle piétons du Saoutadou (au-dessus du Tarn) inaugurée en novembre 2021 sur Millau….

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Cette expérimentation s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCOT et du PCAET avec le déploiement de services alternatifs à l'autosolisme. Cette expérimentation vient en complément e l'autopartage actuel qui est Co géré avec un prestataire national (Citiz).

Mode de fonctionnement et moyens d'évaluation prévus :

L'équipe projet sera différente en fonction des 2 actions mais chaque action sera organisée avec un **comité technique (l'équipe projet**) qui sera force de proposition et qui mettra en œuvre les décisions prises par le comité de pilotage. Le chargé de mission mobilité du PNR GC sera la personne référente de ce Cotech qu'il coanimera avec les éventuels co maitres d'ouvrage de l'action en question. Il sera épaulé par l'équipe projet du SM du PNR GC et des co maîtres d'ouvrage présentés ci-dessous.
Ce comité technique se composera des partenaires pré définis de chaque action

Le comité de pilotage donnera les orientations et les objectifs en début d'action et arbitrera en fonction des propositions du cotech à chaque étape du projet. Il se composera :
- du ou des maitres d'ouvrage représentés idéalement par un élu ayant le pouvoir de décision et le technicien référent nommé par la collectivité – l'élu maître d'ouvrage aura le pouvoir de décision au sein de ce Copil
- un représentant de la DDT, de l'ANCT et de l'Ademe qui seront invités. Ils joueront un rôle de conseil et de force de proposition auprès du maître d'ouvrage

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Chaque collectivité sera maître d'ouvrage sur son territoire et mettra son service en place à l'échelle de son territoire. Elles financeront les frais de fonctionnement du service (maintenance des VAE sur 3 ans, les contrats d'assurance tous risques sur 3 ans…).

Le SM du PNR GC aura un double rôle :
- d'AMO et de chef de file afin de mutualiser certaines missions notamment les missions d'ingénierie de chargé de mission pour l'élaboration, la mise en place et le suivi de ces services.
- de maitre d'ouvrage avec la prise en charge des frais d'investissement et de communication (information, sensibilisation) ainsi que la prestation de service pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour créer un service de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers…Ceci permettra de définir un modèle économique pérenne, indépendant des aides publiques et supportables par les collectivités territoriales.

Moyens d'évaluation du service :
- Suivi de la participation :
  - Nombre de personnes ayant bénéficié du service
  - Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service
- Suivi de l'utilisation : kilométrage effectué par chaque VAE durant les locations longue durée
  - Suivi de l'entretien : cout et nombre de révisions et de réparations effectuées par le maitre d'ouvrage pour chaque VAE

Indicateurs d'impact

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, lieu de résidence, situation professionnelle, etc.
- Usage de la location :
  - % des trajets effectués en remplacement de la voiture
  - % des trajets effectués pour les loisirs
- Satisfaction de l'usager : enquête de satisfaction
- Nombre de loueurs qui décident d'acquérir un VAE à la suite de la LLD
- Etat d'avancement de l'étude sur la mise en place d'un système de leasing de VAE

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Le SM du PNR GC aura le rôle **de maître d'ouvrage** de cette expérimentation comme cela est le cas pour le déploiement de l'autopartage avec l'opérateur CITIZ Occitanie.
Un partenariat étroit sera mis en place avec les Communes désireuses de test cette expérimentation sur son territoire.

Moyens d'évaluation du service :

- Suivi de la prospection : nombre de prestataires consultés
- Suivi de la participation :
  - Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition
  - Nombre de personnes utilisatrices d'un véhicule partagé
- Suivi du déploiement : nombre de villages qui accueillent au moins 1 véhicule partagé
- Evaluation des dysfonctionnements et améliorations du service en continu auprès du loueur et du locataire

Indicateurs d'impact :

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, résidence, situation professionnelle, taux d'équipement en voiture, etc.
- Suivi de l'usage des véhicules partagés :
  - Kilomètres parcourus par le loueur
  - Kilomètres parcourus par les locataires
  - Nombre de trajets en solo
  - Nombre de trajets en covoiturage
  - Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

3- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération:

du |01 / |06| /|22| au |31| / |12| /|24|

Date de début et fin d'acquittement des dépenses :

du |01 / |06| /|22| au |31| / |12| /|24

Déroulé de l'opération:

ⓘ Précisez le déroulé de l'opération (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

-Elaboration et lancement des marchés publics : juillet 2022
-Choix des fournisseurs : septembre 2022
-Création du service public : septembre à décembre 2022
-Réunions publiques et plan de communication de lancement du service : à réception des VAE entre décembre 2022 et fin 2023
-consultation pour l'étude de pré faisabilité sur le leasing : 1 trimestre 2023
- étude de pré faisabilité : printemps 2023
- élaboration du service, consultation publique, lancement du service : fin 2023

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

-consultation pour l'étude de pré faisabilité : 4 trimestres 22
- étude de pré faisabilité : 1 trimestre 2023
- Animation et recherche de partenaires : fin 2022 – fin 2023
- Mise en place des premières contractualisations de mise à disposition - fin 2023

Autorisations administratives requises : ☐ oui x☐ non

ⓘ Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral…

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEMANDEUR

Ⓘ Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels…) :

Elle sera composée :

L'équipe du SM du PNR GC, d'un binôme élu et technicien pour la CC MGC, pour la CC SAR7V et pour la Commune de Sévérac d'Aveyron ainsi que du ou des prestataires qui seront retenus après consultation publique pour le service de leasing

SM PNR des Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Florent TARRISSE – Directeur Général des Services
- Arnaud SANCET – Directeur Général Adjoint et responsable du Pôle Aménagement Paysages et Evaluation et en charge du SCOT sud Aveyron
- Clara STEYER -chargé de mission mobilité
- Corentin BOYER – chargé de mission communication

L'élu référent sera S Peyretout, élu en charge de l'Energie et de la Mobilité.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Jean Jacques CHARLES – Directeur Général des Services
- Yannick DOULS – Vice-Président chargé de la mobilité

La Communauté de Communes Saint Affrique Roquefort et les 7 vallons
Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :
- Mathias HERVAS – chargé de mission Vélos
- Bertrand SCHMITT – Vice-Président chargé du développement durable

La Commune de Sévérac d'Aveyron
Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :
- Mathieu BIAU – Directeur des Services Techniques
- André CARNAC – Vice-Président chargé de la commission Urbanisme Travaux

5- BUDGET PREVISIONNEL

Coût total prévisionnel de l'opération : 149 000€ x☐ HT ☐ TTC

Opération donnant lieu à récupération de TVA : x ☐ oui ☐ non

Commentaires sur récupération de TVA (FCVA, non assujettissement, précisions en cas d'assujettissement partiel…)

FCTVA sur la partie investissement

Total des aides publiques sollicitées : 119 200 €

dont Région :44 700 €

Autofinancement : 29 800 € (20%)

6- COSIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE / TERRITOIRE DE PROJET

Fait à : Le : Le Maitre d'Ouvrage /Signature et cachet :	*« Je certifie que le projet présenté contribue à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire »* Le Territoire de Projet / Signature et cachet :

Les dépenses éligibles devront :
- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation : ne seront notamment pas considérés comme éligibles les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés.
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de financement
- donner lieu à un décaissement réel : ne seront notamment pas considérées comme éligibles les retenues de garantie non acquittées, les contributions volontaires.

Cf modèle page suivante

Les charges sont présentées (enlever la mention inutile) : HT / TTC

Si l'organisme est assujetti à la TVA pour l'opération, les dépenses doiventres être présentées HT

A4

A LIRE ATTENTIVEMENT

La colonne relative à la détermination des dépenses éligibles ne doit pas être complétée par le demandeur. Elle sera complétée par le service Instructeur.
Le total doit être équilibré entre les charges et les produits.

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	44 700	
				Autres subventions publ.		
				Etat	74 500	
61	Travaux					
				Europe		
				FEDER		
				FSE		
				FEADER		
				Autres		
62	Matériel / Equipement			Département		
	Achat VAE	72 000				
	Achat kit sécurité et réparation	4 000		Communes et Interco		
	Achat abri	15 000				
	Achat ordinateur	1 000				
	Achat logiciel gestion (ab)	6 000				
63	Etudes			Autres organismes publics		
	Etude leasing LLD VAE	12 000				
	Etude autopartage	12 000				
				Financements externes		
	Autres dépenses			Autres produits		
	Communication LLD VAE	15 000				
	Communication Autopartage citoyen	12 000				
				Autofinancement	29 800	
				Recettes générées		
				Autres financements		
	TOTAL CHARGES	**149 000 €**		**TOTAL PRODUITS**	**149 000 €**	

Fait à ……

Le ……..

Cachet et signature

A5

ATTESTATION

DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné(e) (1) RICHARD FIOL

représentant légal de (2)SM DU PNR des Grands Causses

atteste sur l'honneur que l'opération Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causse : LLD VAE et Auto partage citoyen».»

n'a pas connu de début d'exécution à ce jour.

Fait à le

Signature,

(1) Nom et qualité
(2) Nom structure

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : Convention de financement AMI Avenir Montagnes Mobilités de l'ANCT

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau - Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovants

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentations dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.
Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, **la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité** de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, CC Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et ville de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en conditions réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'ANCT sur ces 4 actions susvisées.

Coût et plan de financement

- **Coût HT**

Action 1 ..... 193 064.00 €
Action 2 ..... 50 438.40 €
Action 3 ..... 46 609.60 €
Action 4 ..... 82 641.60 €

TOTAL ..... 372 753.60€

- **Plan de financement HT**

Etat – Ami avenir Montagne ..... 186 377.00 €
AVELO2 – ADEME ..... 38 250.00 €
Région Occitanie (demande en cours) ..... 44 700.00 €
Parc naturel régional des Grands Causses ..... 61 476.60 €
CC Millau Grands Causses ..... 11 250.00 €
CC du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons ..... 1 850.00 €
Commune Séverac d'Aveyron ..... 1 850.00 €
Association Inv'D ..... 27 000.00 €

TOTAL ..... 372 753.60€

VOTE :	Pour :	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de financement de l'ANCT.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée «**l'ANCT** »

et
Le Parc Naturel régional des Grands Causses, 71, Boulevard de l'Ayrolle, BP 126, 12101 MILLAU cedex, représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et
La communauté de communes de Millau Grands Causses , représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente,

et
L'association In'vD, 10, chemin des vignes, 12620 CASTELNAU PEGAYROLS, représenté par Philippe Cabon, Co-Président

et
La commune de Séverac d'Aveyron, représentée par Monsieur Edmond GROS, Maire,

et
La communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons, représentée par Monsieur Sébastien DAVID, Président,

Ci-après dénommés «**Les Bénéficiaires** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales, pour permettre la mobilité des habitants et des touristes, afin de répondre à la forte attractivité de ces destinations de montagne.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités, il est attribué une subvention aux Bénéficiaires, pour les actions suivantes :

- Action 1 : Proposer la location longue durée de vélos à assistance électrique
- Action 2 : Expérimenter l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz
- Action 3 : Expérimenter un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans
- Action 4 : Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

La subvention correspond au plus à 50% des dépenses éligibles du projet. Elle est limitée à 200 000€.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire leur projet conformément au projet initial.

Les Bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur les territoires du projet.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire l'évaluation de leur projet sur la base d'un indicateur de résultat et d'un indicateur d'impact.

A l'issue de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur de résultat.

Au plus tard un an après la fin de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur d'impact.

Indicateurs de résultat :

Action 1 : Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service

Action 2 : Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition

Action 3 : Nombre d'usagers du service

Action 4 : Taux d'utilisation durant l'expérimentation = nombre de kilomètres parcourus

Indicateurs d'impact :

Action 1 : % des trajets effectués en remplacement de la voiture

Action 2 : Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

Action 3 : Satisfaction des usagers

Action 4 : Nombre de testeurs qui souhaitent adopter un véhicule

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la signature de la convention, pour la durée du projet, soit jusqu'au 31/12/2024. Les dépenses liées au projet sont éligibles à partir de la date du jury de sélection, soit le 18 février 2022.

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget prévisionnel du projet est estimé à quatre cent vingt-deux mille neuf cent vingt-trois euros (422 923 €). Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette convention.
La durée prévisionnelle du projet est de trente mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 : Détermination du montant de la subvention

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix-sept euros (186 377 €).
La subvention est répartie comme suit :

- Pour le Parc naturel régional des grands Causses : cent quarante-huit mille cent vingt-sept euros (148 127€) pour les actions :
    - location longue durée de vélos à assistance électrique
    - Expérimentation de l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz

  - Expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques
  - Expérimentation en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

- Pour la communauté de communes de Millau: onze mille deux cent cinquante euros (11 250 €) pour l'action de location longue durée de vélos à assistance électrique

- Pour l'association In'vD : vingt-sept mille euros (27 000 €) pour l'action Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

- Pour la commune de Séverac d'Aveyron : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi

- Pour la communauté de communes de Saint Affrique : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi

5-1 Versement

L'ANCT apportera son financement au projet précité sous 30 jours après émission d'un titre de recette.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% du montant de la subvention à l'engagement du projet,
- le solde de la subvention sera versé aux Bénéficiaires sur présentation des documents attestant de la réalité des dépenses engagées pour la réalisation du projet, et de l'évaluation de celui-ci, telle que prévue à l'article 1er.

Les règlements seront sur les comptes bancaires ci-après :

Titulaire du compte : PNR des Grands Causses

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36f 123000000021
BIC : BDFEFRPPXX

Titulaire du compte : Communauté de Communes de Millau

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2300 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : Association In'vD

RIB : 17807 00614 95521104995 43
IBAN : FR76 1780 7006 1495 5211 0499 543
BIC : CCBPFRPPTLS

Titulaire du compte : Commune de Severac d'Aveyron

RIB : 30001 00699 C1260000000 49
IBAN : FR13 3000 1006 99C1 2600 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : la communauté de communes du Saint Affricain

RIB : 30001 00536 F1250000000 50
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2500 0000 050
BIC : BDFEFRPPCCT

5-2 Emission titre de recettes et facture

Le premier versement, soit 50% de la subvention, est versée à la signature de la convention.

Le solde est versé au Parc Naturel Régional des Grands Causses au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Millau au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à l'association IN'vD au vu d'une facture, établie en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de la facture
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la commune de Séverac d'Aveyron au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette

- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Saint Affrique au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Les titres de recette et les factures devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr) avec les codes suivants :

Code service executant	SFACT
Destinataire ANCT:	SIRET 130 026 032 00016

5-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au premier versement dans un maximum de 30 jours, à compter de la date de la signature de la convention.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : montagne@anct.gouv.fr

Sous réserve que le bénéficiaire soit en mesure de justifier de la bonne exécution de la convention conformément aux conditions de l'article 1, l'ANCT procédera au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le Service Facturier de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet et au plus tard à la date de fin de la présente convention, sont établis par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public lorsque le bénéficiaire en relève;
- une évaluation des résultats du projet, tels que définis de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur de résultat défini par le Bénéficiaire ;

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le Bénéficiaire.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Article 7 : Communication

Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagne financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT et Plan de relance (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 1, l'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de son projet :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT dans les conditions déterminées à l'article 4 de la présente convention.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par l'article 1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judicaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Fait à Paris, en six originaux, le

Pour le PNR des Grands Causses
Le Président
Richard FIOL

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général
Yves Le Breton

Pour la Communauté de Communes de Millau Grands Causses
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

Pour la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons
Le Président
Sébastien DAVID

Pour la Commune de Sévérac d'Aveyron
Le Maire
Edmond GROS

Pour Association In'VD – Innovation Véhicules Doux
Co-Président
Philippe CABON

Partenariat du PNR GC en tant que Territoire d'expérimentation pour la candidature de l'entreprise QBX à l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Présentation de l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT : « Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique ».

L'objectif du présent AMI est l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées sur le territoire du Massif central et le test en réel de démarches, équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée.

Il s'adresse à des porteurs de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche…) ayant développé de telles solutions et souhaitant les expérimenter sur un territoire du Massif Central, avec lequel un partenariat devra être identifié dès la candidature.

Il s'inscrit dans la mesure phare Mobilités rurales de la CIMAC 2021-2027.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 30 septembre 2022.

Présentation de l'entreprise QBX

Le porteur de projet, QBX Quadbike est actuellement basé dans l'Aude (Domaine du Moulin de Madame – 11290 ARZENS). Il est un fabricant de quadbikes monoplaces de loisirs depuis 2006. Depuis 2019, l'entreprise, après la sollicitation de l'association Inv'D, s'est lancée dans la conception et construction d'un prototype de véloto. Son atelier actuel est déjà adapté à l'assemblage des premières dizaines de véhicules, mais il est très favorable à envisager l'industrialisation de son activité sur le territoire du PNR.

Objectif de la candidature QBX Véloto

Le projet consiste à finaliser la mise au point d'un véhicule décarboné ultra léger d'un concept totalement nouveau et adapté au Massif Central. Ce projet consiste donc à optimiser et fabriquer 10 vélotos dont 7 de pré-série (avant industrialisation) pour obtenir l'homologation et expérimenter cette flotte de véhicules en conditions réelles d'utilisation.

Le VÉLOTO est une réponse alternative à un véhicule thermique au quotidien, dans les territoires ruraux de moyenne montagne, dans environ 70 % de ses usages, 10 fois moins énergivore qu'une voiture électrique, et 20 fois moins qu'une voiture thermique.

Il s'agit d'un vélo à 4 roues, carrossé, intégrant un panneau solaire, hybride : pédalage + assistance électrique jusqu'à 45 km/h, à 2 places adultes ou 1 adulte et 2 enfants, ou en version cargo rural pour des distances pouvant atteindre les 100 km avec des dénivelés typiques de moyenne montagne (500 m sur un parcours de 25 km). Ce véloto ultra léger pèse moins de 100 kg à vide, et a une capacité d'emport de l'ordre de 200 kg pour la version familiale, et 250 kg pour la version cargo.

Cet AMI va permettre de compléter les moyens de la société QBX pour la mise au point et l'homologation d'un véloto actuellement au stade de prototype, et testé sur territoire aveyronnais par l'association In'VD (Innovation Véhicules Doux) avec le soutien du PNRGC (Parc naturel régional des Grands Causses).

Présentation de la candidature QBX Véloto

Le projet est structuré en 4 lots :

1. Optimisation des 3 vélotos déjà roulants, au vu des retours issus de l'expérimentation VITAMINES 12 portée par In'VD et en partie financée par l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT.
   L'optimisation porte :
   - sur l'aspect fiabilisation du véhicule,
   - sur son adaptation aux usages remontés par les « testeurs »,
   - sur l'obtention de l'homologation.

2. Dans l'optique de l'industrialisation : fabrication de deux lots de présérie, (3 + 4 unités), avec une approche design to cost (conception à coût objectif, renverse la logique de développement d'un produit ou d'un investissement : on conditionne la solution technique aux contraintes de marché), aligné sur un prix de vente en adéquation avec les prix du marché.

3. Obtenir l'homologation à titre isolé (séries <150 unités) pour les 2 configurations retenues : version familiale et version cargo.

4. Expérimentation sur le territoire du PNRGC, en condition réelle avec les 10 vélotos. Cette étape est envisagée pour partie dans la phase 2 de VITAMINES 12, dont la méthode et les apprentissages pourront être mis à profit par QBX :
   - QBX prend en charge la partie technique de l'expérimentation de ses vélotos.
   - In'VD par son projet Vitamines 12 déploie l'expérimentation d'usage des vélotos (adéquation aux besoins).

L'obtention du financement de l'AMI CIMAC permettra à QBX de valider les options retenues pour les versions de véhicules (familiale et cargo), avant de déployer une mise en production série l'année suivante (montée en cadence 100 à 500 unités/an) sur le territoire du Parc.

VOTE :	Pour :	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- S'engage à être partenaire de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC
- Autorise le Président à signer tous les documents pour la candidature de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Convention AMI Sentiers avec les Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Monts Rance et Rougiers, Larzac et Vallées

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Dans le cadre d'un partenariat associant la Communauté de Communes Millau Grands Causses (chef de file), la Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, la Communauté de Communes Larzac et Vallées et le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le projet collaboratif « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maitrisé dans un espace naturel protégé » a été lauréat de l'Appel à Manifestions d'Intérêt Sentiers Biodiversité du programme Avenir Montagne.

Ce projet global s'appuie sur la stratégie de développement de la randonnée et des activités de pleine nature portée par le Pnr des Grands Causses sur le territoire en lien avec les Communautés de communes. Les objectifs du projet sont :

- L'ouverture et l'aménagement de sentiers pour un partage des usages et en particulier avec les pratiques agricoles agropastorales et forestières.
- La mise en place de signalétique d'accueil et d'information afin de maitriser les flux sur certains sites stratégiques.
- La mise en place d'une signalétique d'information et d'interprétation sur les enjeux liés aux pratiques agricoles, la sensibilisation aux enjeux de biodiversité et des espaces naturels.
- L'évaluation des flux par l'installation de compteurs.

Le programme d'action global s'élève à 946 433€ subventionné à 80% par le programme avenir montagne et prévoit :

- des travaux d'aménagement de sentiers et de mise en place d'équipements de gestion des flux,
- la création et la mise en place d'une ligne de panneaux d'accueil, d'information et de sensibilisation,
- la mise en place d'équipements et mobilier d'accueil pour les pratiquants,
- l'aménagement d'aires d'accueil et de départ d'activité, y compris aires de stationnement,
- la création d'outils numériques d'information et de promotion dans les offices de tourisme.

Elaboré dans le cadre d'une démarche partenariale entre les 4 Communautés de communes et le Parc, ce projet va fortement mobiliser l'équipe d'agent d'entretien de l'espace rural du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour les travaux d'aménagement et la mise en place des équipements et du mobilier. Au total, ces travaux représentent plus de 2 000 journées de travail agent à réaliser pour fin 2025 et, en lien avec les conventions d'entretiens passées avec les Communautés de communes, permettent de pérenniser l'équipe.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées avec chacune des 4 Communautés de communes concernées pour formaliser le partenariat et justifier de l'engagement des travaux et de la facturation dans le cadre de l'Appel à Projet.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve les conventions de mise à disposition et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°1 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses** dont le siège est situé 1 Place du Beffroi – CS80432 – 12104 MILLAU, **représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du .....,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses (1ère tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.
Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 1ère tranche CCMGC, page suivante).

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Millau Grands Causses
1ère tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
01	Peyreleau	448	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
02	Peyreleau	246	Travaux de sécurisation de l'assiette du sentier pour tout randonneur pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
03	Peyreleau	186	Supression de la descente glissante par des aménagements spécifiques	8,0	280,00 €	2 240,00 €
04	Le Rozier	733	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
05	Le Rozier	75	Aménagement durable à réaliser pour sécuriser les sorties sur la route	8,0	280,00 €	2 240,00 €
06	Le Rozier	82	Sécurisation accès site escalade et fermeture avec remise en état des tracés dangereux	4,0	280,00 €	1 120,00 €
07	Mostuéjouls	75	Sécurisation accès site escalade et départ du nouveau circuit de rando pédestre	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	Mostuéjouls	576	Sécurisation sentier retour via ferrata	18,0	280,00 €	5 040,00 €
09	Mostuéjouls	835	Travaux d'aménagement et d'ouverture du chemin rural	20,0	280,00 €	5 600,00 €
10	Mostuéjouls	136	Un effondrement à refermer pour la sécurité du passage des randonneurs	4,0	280,00 €	1 120,00 €
11	Mostuéjouls	416	Trois points d'érosion à stopper	12,0	280,00 €	3 360,00 €
12	Mostuéjouls	1184	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
13	Aguessac	84	Aménagement de la traversé du cours d'eau	8,0	280,00 €	2 240,00 €
14	La Roque-Ste-Marguerite	637	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage) Pose de passage de clôture	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	La Roque-Ste-Marguerite	863	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage) Pose de passage de clôture	17,0	280,00 €	4 760,00 €
16	St-Georges-de-Luzençon	1986	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	15,0	280,00 €	4 200,00 €
17	Creissels	535	Sécurisation de la descente sur le Gr71d	20,0	280,00 €	5 600,00 €
18	Creissels	536	Remise à niveau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	18,0	280,00 €	5 040,00 €
19	La Cresse	1792	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
20	Mostuéjouls	115	Refection de mur de soutènement de l'assiette du sentier (danger pour VTTistes)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
21	Mostuéjouls	1186	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	30,0	280,00 €	8 400,00 €
22	La Cresse	725	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
23	Veyreau	373	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
24	St-André-de-Vézines	118	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	10,0	280,00 €	2 800,00 €
25	Millau	556	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
26	Creissels	965	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
27	Compregnac	260	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	4,0	280,00 €	1 120,00 €
28	Le Rozier	374	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				110,0	280,00 €	30 800,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				10,0	350,00 €	3 500,00 €
					TOTAL estimatif	**143 500,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame Emmanuelle GAZEL,
Présidente de la Communauté de
Communes Millau Grands Causses

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°4 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons** dont le siège est situé 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan – 12400 SAINT-AFFRIQUE, **représentée par son Président, Monsieur Sébastien DAVID**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ..... ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (4ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.
Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 4ème tranche CC St-Affricain, page suivante).

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes du St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons
4ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
01	Calmels-et-le-Viala	3435	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
02	Calmels-et-le-Viala	934	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
03	St-Izaire	277	Remise à nivau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
04	St-Izaire	517	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
05	St-Juéry	239	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	5,0	280,00 €	1 400,00 €
06	St-Affrique	525	Réfection des murs de soutènement de l'assiette du chemin	18,0	280,00 €	5 040,00 €
07	St-Affrique	1296	Mise en place de passages canadiens	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	St-Affrique	1615	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
09	St-Affrique	341	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
10	St-Rome-de-Cernon	1397	Aménagement d'un sentier dans les parcelles.communales pour accès à Sargel	20,0	280,00 €	5 600,00 €
11	St-Rome-de-Cernon	3327	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	37,0	280,00 €	10 360,00 €
12	Martrin	1367	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
13	St-Rome-de-Cernon	2560	Ouverture ancien chemin rural pour éviter portion de route	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	St-Rome-de-Cernon	972	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	Vabres-l'Abbaye	842	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
16	Coupiac	655	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et terrassement pour stopper l'érosion importante	25,0	280,00 €	7 000,00 €
17	St-Izaire	290	Aménagement liaison réseau de sentier avec voie verte pour éviter route : débroussaillage et terrasement	14,0	280,00 €	3 920,00 €
18	St-Félix-de-Sorgues	2035	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
19	St-Félix-de-Sorgues	3036	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	18,0	280,00 €	5 040,00 €
20	St-Rome-de-Cernon	1105	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				55,0	280,00 €	15 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				5,0	350,00 €	1 750,00 €
					TOTAL estimatif	**112 630,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur Sébastien DAVID,
Président de la Communauté de
Communes du Saint-Affricain,
Roquefort, Sept Vallons

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Avenant N°1 à la convention du 20 septembre 2021
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier** dont le siège est situé Centre administratif - Les Hauts du Sériguet – 12370 BELMONT-SUR-RANCE, **représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIES**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 28 janvier 2021 ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du 28 janvier 2021 exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Inchangé.

Rappel de la mission : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement de nouveaux tronçons du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier (2ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Inchangé.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Inchangé.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Inchangé.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.
- Définition d'un plan d'entretien du réseau,
- Saisi des tronçons sur Geotrek pour permettre la production des produits de randonnée.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite.

Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2ème tranche CCMRR, page suivante).

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier
2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
24	Mounès-Prohencoux	6914	Réouverture des chemins ruraux : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	100,0	280,00 €	28 000,00 €
25	Murasson	2127	Réouverture du chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
26	Murasson	480	Terrassement de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	10,0	280,00 €	2 800,00 €
27	Sylvanès	721	Terrassement léger de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	5,0	280,00 €	1 400,00 €
28	Laval-Roquecezière	527	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
29	Rébourguil	968	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et léger terrassement	10,0	280,00 €	2 800,00 €
30	Brusque	460	Sécurisation de la monté à la dent de St-Jean (encadrement de chantiers de bénévoles)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				30,0	280,00 €	8 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				4,0	350,00 €	1 400,00 €
					TOTAL estimatif	**58 800,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Inchangé.

Article 10 - Résiliation de la convention

Inchangé.

Article 11 - Renouvellement de la convention

Inchangé.

Article 12 - Responsabilités

Inchangé.

Article 13 - Litiges – Recours :

Inchangé.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame Monique ALIES,
Présidente de la Communauté de
Communes Monts, Rance et Rougier

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°2 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Larzac et Vallées** dont le siège est situé Le Bourg – 12540 CORNUS, **représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ..... ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées (2ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2ème tranche CCLV, page suivante).

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Larzac et Vallées
2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
13	Le Clapier	6235	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (Accès gare et boucle locale)	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	Le Clapier	1427	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	22,0	280,00 €	6 160,00 €
15	Fondamente	539	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	8,0	280,00 €	2 240,00 €
16	Cornus	1735	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	40,0	280,00 €	11 200,00 €
17	Cornus	1746	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	35,0	280,00 €	9 800,00 €
18	Nant	3526	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	35,0	280,00 €	9 800,00 €
19	Nant	1248	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et amélioration accès site escalade	25,0	280,00 €	7 000,00 €
20	Cornus	245	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
21	Cornus	1400	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	25,0	280,00 €	7 000,00 €
22	L'Hospitalet-du-Larzac	1357	Création du sentier dans la parcelle communale pour canaliser les flux (débroussaillage, terrassement et murets en pierres sèches)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
23	Sauclières	2560	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	30,0	280,00 €	8 400,00 €
24	St-Beaulize	881	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
25	St-Jean-du-Bruel	106	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	35,0	280,00 €	9 800,00 €
26	St-Jean-St-Paul	367	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (jonction entre 2 bases VTT)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
27	La Couvertoirade	277	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables pour la gestion flux entre visiteurs di Moulin et troupeau de brebis	30,0	280,00 €	8 400,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information,				70,0	280,00 €	19 600,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				5,0	350,00 €	1 750,00 €
					TOTAL estimatif	**127 750,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur Christophe LABORIE,
Président de la Communauté de
Communes Larzac et Vallées

AMI Objectif ZAN de l'ADEME : Convention de financement

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

Contexte et présentation de la candidature

Le territoire classé Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans une stratégie de développement territorial dont le socle est la protection et la valorisation des ressources naturelles (eau, biodiversité, paysage…). A travers le SCoT du Sud Aveyron et le PCAET qui sont tous les deux portés par le Syndicat Mixte du PNR GC, le territoire a défini un cadre en terme de planification de l'aménagement et de programmation énergétique qui s'inspire de la démarche Eviter, Réduire et Compenser en interdisant l'aménagement de certains espaces naturels (Atlas TVB), en réduisant la consommation d'ENAF par notamment la densification de la tache urbaine et en intégrant un mécanisme de compensation pour toute consommation de surface naturelle ou agricole. C'est pourquoi la démarche ZAN est une démarche importante sur notre territoire qui s'inscrit pleinement dans notre stratégie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision de la Charte du PNRGC, le SM du PNRGC s'est porté candidat à l'AMI « Objectif Zan» de l'Ademe pour lever des financements afin d'avancer sur ce sujet majeur. Deux volets ont été ciblés :

VOLET A

Déploiement et l'analyse de l'OCSGE sur le territoire du PNR GC afin d'avoir un outil pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle au niveau des PLUi de la démarche ZAN.
L'enjeu pour le PNRGC est de :

- mieux caractériser l'artificialisation des sols notamment sur les principales zones urbaines du territoire. L'objectif étant de cibler leur action de densification et de requalification dans la tache urbaine (ex : OAP de requalification, de renaturation).
- mieux caractériser les milieux naturels afin de mieux appréhender les fonctionnalités des écosystèmes à l'échelle du territoire (diagnostic des connectivités écologiques)
- réaliser l'OCSGE 2010 afin d'analyser les évolutions entre 2010 et 2020 (artificialisation, évolution de l'état des milieux naturels). Ce dernier travail permettra d'actualiser l'atlas de la trame écologique

VOLET B

Identification des zones de compensation de l'artificialisation sur le territoire du PNR GC. Cette identification, tant en espace urbain qu'en ENAF, doit apporter des propositions et des solutions aux communes rurales qui doivent faire la synthèse entre attractivité (un bourg-centre habité avec des services et de l'emploi, et un cadre de vie de qualité) et ZAN (sobriété foncière, urbanisation liée à la démographie, densification, comblement des dents creuses, requalification d'espaces vacants…) alors que l'environnement est contraint (topographie, risques naturels exponentiels) et les marges de manœuvre faibles (stock de surface artificialisée faible). En d'autres termes, **comment faire du développement durable (« raisonné ») en milieu rural en conciliant le ZAN et le Zéro perte nette de biodiversité du SRB d'Occitanie ?**
Cette identification cartographique (recoupement de base de données d'occupation et d'usage) permettra d'obtenir un pré catalogue de sites à fort potentiel de gain écologique (sites artificialisés, sites agricoles et naturels de compensation) qui seront ensuite analysés et caractérisés afin de les classifier et les hiérarchiser en plusieurs catégories (site artificialisé à requalifier, site à renaturer, site naturel à restaurer, ensauvagement…). Cela permettra aussi de définir les sites « artificialisés vacants ou sous densifiés » en zone urbaine pour optimiser leurs usage et occupation.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'Ademe sur ces 2 volets.

Coût et plan de financement

VOLET A

La durée totale cette étude est évaluée à 24 mois pour un coût sur le territoire du PNRGC évalué à 125 000 € HT de prestation avec le plan de financement suivant :

- AMI ZAN.....50 000 €
- Région.....50 000 €
- PNRGC..... 25 150 €

TOTAL.....125 150 € HT

VOLET B

La durée de cette étude est évaluée à 12 mois pour un cout évalué à 88 000 € HT avec :

- AMI ZAN.....50 000 €
- PNRGC.....38 000 €

TOTAL..... 88 000 € HT

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Appel à candidature Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027

■ **Président de séance**	
■ **Présents**	
■ **Pouvoirs**	
■ **Absents, excusés**	

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme FEDER pour la période 2021-2027, a lancé fin mai 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre de la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Ces Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 95M€ à l'échelle de la Région Occitanie dont 38,5M€ pour les territoires ruraux. Dans un objectif de simplification et de cohérence, les futurs périmètres des ATI doivent correspondre aux périmètres des contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et à la stratégie du territoire définie à cette échelle, il en est de même pour les futurs contrat LEADER.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite déposer une candidature dans le cadre de cet AMI en partenariat avec le PETR Lévézou sur un périmètre élargi intégrant les deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 hab. Sur ce même territoire s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes, et le Contrat LEADER 2022-2027 dans un souci de cohérence et d'efficacité.

En effet, le Parc des Grands Causses portait déjà sur ce même territoire le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2018-2021, le Groupe d'action locale (GAL) LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 et plusieurs appels à projets stratégiques comme le Pôle de Pleine Nature Massif central ou le Projet Alimentaire de Territoire.

Le principe des Approches Territoriales Intégrées FEDER 2021-2027 est de pouvoir flécher et prioriser des projets répondant à la stratégie du territoire croisée avec la stratégie régionale du Pacte Vert Occitanie. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du PNRGC en partenariat avec le PETR Lévézou s'appuient sur la Charte du Pnr Grands Causses et le SCOT Lévézou pour construire une stratégie de développement partagée et déclinée dans les différents contrats : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Contrat LEADER 2022-2027 et ATI FEDER 2021-2027 dans un souci de cohérence et de complémentarité.

Concernant plus précisément les attendus de l'ATI FEDER, la candidature s'articule autour de 4 orientations issues de la stratégie territoriale :

- Se Déplacer Autrement : qui vise à développer de nouvelles formes de mobilités et notamment des itinéraires cyclables sécurisés.
- Renforcer la cohésion territoriale : qui vise à aménager des espaces publics résilients.
- Accueillir des nouveaux habitants : qui vise à favoriser développer des équipements et des services favorisant l'attractivité du territoire.
- Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel : qui vise à développer des équipements et infrastructures favorisant l'attractivité touristique du territoire.

La gouvernance de l'ATI FEDER, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat LEADER sera partagée et composée de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la candidature à Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées FEDER et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Dossier de candidature

Approches Territoriales Intégrées (ATI)

Priorité 5 - Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027

Occitanie

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées de manière exhaustive.

Nom de la structure candidate	PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Où faire parvenir votre dossier de candidature ?	Les candidatures sont à transmettre à travers le portail régional des aides, accessible via le lien suivant : https://www.laregion.fr/AMI-approches-territoriales-integrees
Personne à contacter pour toute information	approches.territoriales.feder@laregion.fr Par Départements : Aveyron, Gard, Lozère, Tarn : **Guillaume GIAI MINIETTI** Ariège, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales : **Nicolas JORGENSEN** Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn-et-Garonne : **Lionel BOUVET**
Date limite de dépôt de la candidature	16 septembre 2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

1- IDENTIFICATION DU CHEF DE FILE ATI

Chef de file ATI (nom de la structure) :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

Richard FIOL - Président

71, Bd de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU

05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr

Contact (personne en charge du suivi de la candidature) :

Sébastien PUJOL

DGA développement Territorial

Téléphone : Fixe 05 65 61 35 50 ; Mobile 06 19 05 22 54

Adresse électronique : sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr

N° SIRET (ou SIREN le cas échéant) : 25120134900015

N° RNA si le candidat est une association : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Raison sociale (le cas échéant) :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Nature/statut juridique :

Etablissement public syndicat mixte

Exemples : collectivité territoriale, association loi 1901, établissement public administratif, etc…

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Adresse :

N° : 71

Libellé de la voie : Boulevard de l'Ayrolle

Complément d'adresse : BP 50126

Code postal : 12100 MILLAU

2- PRESENTATION DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Identification du territoire et de la structure porteuse du contrat territorial Occitanie (CTO)

La candidature porte sur un territoire composé des périmètres du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou, un ensemble géographique partage les mêmes réalités socios économiques.
Ce territoire coopère d'ores et déjà dans le cadre de plusieurs contrats stratégiques territoriaux :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central

C'est sur même périmètre que s'appuiera le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial a été engagée ainsi que le GAL Grands Causses Lévézou dont la candidature a été retenue pour le programme LEADER 2023-2027

Le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, sera la structure porteuse du de l'ATI FEDER

Le Parc naturel des Grands Causses a été créé en 1995 et est géré par un Syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte les 93 Communes du Territoire, les 8 Communautés de communes, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Il s'étend sur près de 330 000 hectares, c'est le 3ème plus grand Parc naturel de France.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Parc naturel régional des Grands Causses

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT — UNION EUROPÉENNE — LEADER — La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Territoire Grands Causses - Lévézou
ATI FEDER 2021-2027

- Territoire candidat à l'ATI FEDER 2021-2027
- Volet rural
- Volet urbain
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou
- Périmètres des Communautés de communes

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Le Parc est un lieu de dialogue et de concertation qui s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels pour engager des actions qui répondent aux missions qui lui ont été confiées par la Charte.

Les fondements, les objectifs et les moyens de l'action du Parc, en faveur d'un « projet de développement durable », sont posés pour 15 ans dans la Charte du Parc. Celle-ci s'articule autour de 5 missions qui sont fixées par décret du 1er ministre :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

Au-delà de la Charte, le Parc mobilise ensuite divers outils et dispositifs pour mettre en œuvre son action et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire :

- SCOT Grands Causses
- Plan Climat Air Energie Territorial
- La Charte Forestière de Territoire

Résumé du diagnostic de territoire identifiant les besoins recensés et le potentiel de développement de la zone, y compris dans ses dimensions et interconnexions économiques, sociales et environnementales

Un ensemble géographique cohérent

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables. Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose. Le territoire du Lévézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

L'organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou se fonde sur :

- Deux pôles urbains structurants organisés autour de Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
- L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire.
- Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, la D911 qui connecte Rodez à Millau et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
- La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
- Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Flavin, Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou, Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
- Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser leur population
- De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

- **Un ensemble géographique qui partage les mêmes réalités socio-économiques :**

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire. Sur la période 2007-2016, la population passe de 83 940 hab à 84 627 hab, soit +0.8%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire, pendant que le solde naturel est négatif. Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population. Face à cette problématique, Il apparait nécessaire de maintenir des services et des équipements, notamment de santé au plus près des habitants en s'appuyant sur les bourgs centres, pôles de proximité et de centralité du territoire.

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux, et connait également des disparités entre les communes.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%) dans les Grands Causses

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

alors qu'elle a tendance à diminuer sur le Lévézou. La surface agricole utile (SAU) suit la même tendance, elle augmente de 3,7% sur le territoire des Grands Causses, plus spécialement au sud-est du territoire, et diminue dans le territoire du Lévézou. Par ailleurs, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoTs, PLUi) devraient permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine. Face au changement climatique, il apparait également nécessaire de favoriser la requalification des espaces publics et d'évoluer vers des formes plus résilientes (végétalisation, mobilités, ilots de chaleurs…)

L'emploi et l'activité économique

La filière économique qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis et la production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron. En parallèle la production agricole en circuits (13% de la production et 350 exploitations) est importante à l'échelle du territoire.

L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle qui présente ¾ de l'emploi du territoire et structurée par un réseau de TPE qui constitue une part substantielle de l'emploi du territoire

La problématique du vieillissement de la population, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se posent sur le territoire dans l'ensemble des domaines d'activités mais plus particulièrement dans le secteur agricole ainsi que dans le renouvellement des actifs des entreprises du Territoire.

Culture, Patrimoine, tourisme et Activités de pleine nature

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie. Le territoire est reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des activités sportives de pleine nature, et la richesse de son patrimoine culturel. Après le développement d'un réseau d'itinéraires de randonnée multipratique (pédestre, VTT, Trail…) le territoire souhaite développer les pratiques cyclo et gravel au travers d'un réseau de vélo routes et voies vertes.

Lié au vieillissement de la population et à l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se pose sur le territoire tant dans les domaines de l'agriculture que de dans le renouvellement des actifs dans les entreprises du Territoire.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

- **Et les mêmes enjeux en termes de résilience au changement climatiques de protection des richesses paysagères et de transition énergétique**

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne au sud. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur le territoire. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, rougiers de Camarès, monts de Lacaune et du Lévézou, Lacs…. L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier plusieurs unités paysagères, avec leurs spécificités.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique dans les Grands Causses. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux…) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydro- carbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75. Les retenues d'eau du Lévézou représentent un enjeu tant en terme de protection que de développement.

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone. Le développement de la pratique du vélo, en usage du quotidien comme touristique, est en enjeu fort pour le territoire

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire des Grands Causses atteint 1 844 GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh. Sur le Territoire du Lévézou la Production d'énergie en 2018 est estimée à 438GWh et représente 105% de la consommation. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

Stratégie de territoire retenue pour répondre aux besoins sur la période du programme 2021-2027

Le projet du Territoire Grands Causses Lévézou s'appuie d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation, concrétisant le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire du Pnr des Grands Causses pour une durée de 15 ans et d'autre part le SCOT Lévézou qui définit les orientations stratégiques du territoire du PETR Lévézou pour les 20 ans à venir.

De la synthèse de ces deux documents stratégiques ressortent 2 défis majeurs et transversaux

- **La résilience au changement climatique**

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, qui irrigue et conditionne tous les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert). Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

- **L'attractivité et le développement sociétal du territoire**

Le territoire Grands Causses Lévézou compte 84 627 habitants selon les chiffres de 2017 une part importante réside dans les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Si les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation sensible de la population, ce scénario s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie, notamment au regard des évolutions sociétales et des attentes en termes de qualité de vie : alimentation saine, services publics (éducation, santé) de proximité, vitalité culturelle, équipements sportifs, désenclavement numérique…. En parallèle, le territoire est confronté au vieillissement de la population avec les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile à anticiper en agissant sur les centres- bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat. Par ailleurs il convient de conforter le maillage équilibré au sein des différents bourgs dans une logique de pluri centralité et de stimulation de la vie des bourgs et villages ou un aménagement de l'espace et du territoire en adéquation avec ce qu'il est à savoir multipolarisé.

En réponse à ces 2 défis majeurs et transversaux, le projet de territoire se décline en 3 axes stratégiques et 11 orientations.

Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

1/Protéger une biodiversité d'exception

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des espèces invasives
- Favoriser des activités soucieuses de la biodiversité

2/Préserver la richesse paysagère

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

3/Sécuriser la ressource en eau

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4/Valoriser les trésors Géologiques

- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

5/Construire un territoire à Energie positive

- Favoriser les économies d'énergies

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

6/Se Déplacer Autrement

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

7/Renforcer la cohésion territoriale

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

Axe Stratégique 3: DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

8/Accueillir de nouveaux habitants

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

9/Valoriser les ressources économiques locales

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

10/Soutenir l'agriculture

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

La Stratégie du Territoire Grands Causses Lévézou retenue dans le cadre du programme 2021 2027 s'appuie sur ces orientations qui seront également reprises dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 et le Programme LEADER 2023-2027.

Contribution de la stratégie à l'objectif de rééquilibrage du territoire régional

Le projet du Territoire s'appuyant d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 et d'autre part le SCOT Lévézou s'inscrit dans une dynamique extraterritoriale de solidarité entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire des Grands Causses et du Lévézou par ses gisements renouvelables peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles, et de par ses réserves en eaux, lacs et zones karstiques, contribue à leur desserte en eau potable.
De même, la production agricole du territoire, notamment en circuits courts, trouve des débouchés dans les zones urbaines de la région.

Plus largement à l'échelle régionale, les zones urbaines et rurales sont en effet interdépendantes et interagissent au travers de nombreux liens (démographie, environnement, services publics, marché du travail, circuits courts de l'énergie ou alimentaires, tourisme et loisirs, externalités négatives…).

A titre d'exemple, le Territoire souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI FEDER le développement d'itinéraires cyclables structurants, dans une logique de développement des mobilités douces du quotidien, du cyclotourisme et de l'itinérance touristique connectée au réseaux régionaux et nationaux.

Cette orientation du territoire s'inscrit plus largement dans la stratégie régionale de développement des veloutes et voies vertes et du Plan Vélo Régional.

Le projet de Territoire a pour ambition la construction d'un territoire équilibré qui passe par :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres bourgs.
L'armature territoriale se fonde sur les les pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, ainsi que sur L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire. Autour de ces pôles gravitent sept pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, en renforçant l'offre de services et d'équipement comme le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs… qui permettront l'équilibre du territoire.

A l'échelle du Grand Site Occitanie, la dynamique touristique s'articule autour des 3 pôles majeurs, cœurs emblématiques, que sont Millau, Roquefort et Sylavnès : Millau qui regroupe l'essentiel de l'offre de services et d'hébergement,

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

Roquefort et le projet Roquefort demain emblème du territoire agropastorale des grands causses et de la filière brebis et Sylvanès, Centre Culturel de rencontre. Autour de ces 3 pôles plusieurs sites majeurs, Larzac et Villages templiers, Vallée du Tarn, Saint Affricain et Rougiers. La connexion de ces différents pôles touristiques par un réseau cyclable sécurisé est un jeu majeur de rééquilibrage à l'échelle du territoire.

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel https://www.europe-en-occitanie.eu/ et de la priorité 5

Le projet de territoire Grands Causses Lévézou s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER
_ Pour la priorité : 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante au travers de l'objectifs opérationnel 9/Valoriser les ressources économiques locales qui vise à développer une économie territoriale et durable, à Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre et développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

_ Au titre de la Priorité : 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée, l'objectif 5/Construire un territoire à Energie positive vise à Favoriser les économies d'énergies et à développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

Dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2021-2027, la Région entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire.
Dans le cadre des ATI, cette priorité 5 se décline en deux volets : un volet urbain (OS 5i) et un volet rural (OS 5ii). Le Territoire Grands Causses Lévézou est concerné par les 2 volets. Toutefois, concernant le Volet Urbain, le territoire n'a pas de zone « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Pour répondre aux enjeux de l'approche territoriale intégrée, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur la stratégie de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou et en particulier sur les axes stratégiques 2 et 3 et les orientations suivantes :

Orientation 6/Se Déplacer Autrement

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

(covoiturage, transport à la demande…) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.
La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.
La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.
Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

Cet objectif opérationnel répond également à la priorité 3/ Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines

7/Renforcer la cohésion territoriale

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres-bourgs.
L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, et est marquée par l'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire, autour desquels gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.
Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et Bourg Centre constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisation des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.
Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.
Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale tout entière.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

8/Accueillir de nouveaux habitants

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.
La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif
L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn possède un véritable rayonnement. Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.
Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Ces 4 orientations sont en adéquation avec les actions retenues dans le cadre de l'Objectif Stratégique 5 ainsi que l'Objectif Stratégique 3 du FEDER.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel et de la priorité 5

Objectifs OS 5

Volet Urbain

- Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formation paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Volet Rural

- Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formation paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Stratégie du Territoire

Axe 1 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale

- Protéger une biodiversité d'exception
- Préserver la richesse paysagère
- Sécuriser la ressource en eau
- Valoriser les trésors géologiques

Axe 2 Aménager un territoire en transition

- Construire un territoire à Energie positive
- **Se déplacer autrement**
- **Renforcer la cohesion territoriale**

Axe 3 Développer un territoire attractif et solidaire

- **Accueillir de nouveaux habitants**
- Valoriser les ressources économiques locales
- Soutenir l'agriculture
- **Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel**

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Projet de création d'un réseau d'itinéraires cyclable structurant

De manière très concrète le Territoire Grands Causses Lévézou souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI un projet très structurant concernant la totalité du périmètre : l'aménagement d'un réseau d'itinéraires cyclables, s'inscrivant dans le schéma régional des vélos routes et voies verte et les orientations du Plan Vélo régional.

Ce projet qui vise à la réalisation à terme d'une continuité de 190km de voies cyclables est connecté à la V85, au GR736, à la GTMC et répond aux 4 orientations de la stratégie du territoire retenues dans l'ATI. En effet les 4 grands objectifs du projet sont :

- Développer des itinéraires cyclables pour favoriser les mobilités douces du quotidiens et les mobilités touristiques (dernier km)
- Aménager des espaces publics résilient intégrant les nouvelles formes de mobilité
- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant des solutions de mobilité nouvelle pour les habitants et les touristes
- Permettre le développement d'offre touristique durable s'appuyant sur le cyclotourisme et les APN

Ce projet concerne 4 communautés de communes du territoire dans le cadre d'un large partenariat associant :

- CC Millau Grands Causses
- CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons
- CC Larzac Vallées
- CC Muses et Raspes du Tarn
- Conseil Département de l'Aveyron
- Aveyron Ingenierie
- Region Occitanie
- SM Pnr des Grands Causses
- Services de l'Etat

Le projet est en cours de définition et fera l'objet d'ici la fin de l'année d'un dépôt

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs dépassant le périmètre de l'ATI (Etat, Région, Départements, Agences…)

Le périmètre de l'ATI s'inscrit dans le cadre de stratégie et de projets à l'échelle régionale et nationale

- La charte du PNR des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation qui s'inscrit en compatibilité avec le SRADETT
- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses et le CRTE Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 en phase de construction
- le GAL Grands Causses Lévézou et le programme LEADER 2023-2027 en phase de Construction

3- DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET GOUVERNANCE

Justifier du caractère concerté de l'approche territoriale intégrée (participation des acteurs du territoire à la définition de la stratégie, participation à la candidature ATI et à la gouvernance)

Dans le cadre de la phase de construction du projet de charte du Parc 2022-2037 et de l'élaboration du SCOT Lévézou, des phases de concertions ont été menées avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la construction du projet de Territoire. (Collectivités Locales, Consulaires, Organisations Professionnelles, Associations, Entreprises, habitants …) :

- Comités de pilotage
- Réunions techniques et ateliers de co-construction
- Réunions publiques
- Apéro débat
- Questionnaire en ligne

Dans le cadre de la construction des CRTE Grands Causses et CRTE Lévézou des phases de concertation avec les acteurs du territoire ont été menées notamment pour le repérage des projets en cours ou en réflexion.

- Comité des maires des communautés de communes
- Courrier aux communes

Une réunion de dialogue territorial a été organisée par le territoire le 9/05/2022 avec les représentants des EPCI du Territoire, du Département, de la Région et

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

de l'Etat pour engager l'élaboration concertée et coordonnées des politiques territoriales : CTO 2022-2028 LEADER 2023-2027 ATI FEDER 2021-2027.

Ces phases de concertation sont complétées par des réunions d'échanges techniques régulières associant les services des communautés de communes, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses.

Des réunions de présentation des politiques territoriales, de manière globale (FEDER, LEADER, CTO, AAP…) sont programmées à l'automne 2022 dans chaque communauté de communes.

Membres de la gouvernance (membres du CTO, qui constitueront le comité de pilotage de l'ATI) :

Structure	Représentant
1.Pnr Grands Causses	5
2.PETR Lévézou	3
3.CC Millau Grands Causses	1
4.CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons	1
5.CC Muse et raspes du tarn	1
6. CC Monts Rance et Rougiers	1
7. CC Larzac Vallées	1
8. CC Levezou Pareloup	1
9. CC Causse Aubrac	1
10. CC Pays de Salars	1
11. CC Requistannais	1
12. Region Occitanie	1
13. Département de l'Aveyron	1
14. Etat	1

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CHEF DE FILE ATI POUR SUIVRE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Ces moyens permettent à l'Autorité de gestion d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre approche territoriale intégrée sur la période du Programme Régional 2021-2027.

Moyens humains en charge du pilotage et de l'animation de l'approche territoriale intégrée :

Fonction des personnes affectées	Fonction	Estimation ETP dédié	Coordonnées (téléphone, adresse mail)

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

au suivi de l'ATI (NOM, prénom)			
1. Sébastien PUJOL	DGA	0.2	Sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr 0619052254
2.			
3.			
4.			

Personne en charge du suivi du CTO (NOM, prénom, et fonction) : Sébastien PUJOL DGA_____

➔ **Joindre un organigramme illustrant le lien fonctionnel des personnes concernées par l'ATI et le CTO en pièce jointe.**

Commentaires éventuels :

Une partie de l'équipe du PNR des Grands Causses suit les politiques territoriales :
- Sébastien PUJOL DGA, 50% LEADER – 30% CTO – 20% ATI FEDER
- Julie ALINAT, 100% LEADER

5- AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

Actions d'animation, de communication et d'information prévues dans le cadre de l'ATI par le Chef de file pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

- Réunions d'information et de concertation dans les communautés de communes du territoire (comité des maires)
- Communiqué de presse suite aux comités de pilotage
- Site Internet du PNR des Grands Causses
- Participation au mois de l'Europe
- Communication sur les actions via les réseaux sociaux du Pnr des Grands Causses

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE

Actions prévues pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne.

- Accompagnement des porteurs de projets :
- Appui stratégique
- Appui technique par l'équipe d'ingénierie du PNR en fonction des besoins et des thématiques
- Ingénierie financière
- Aide au dépôt du dossier
- Suivi des opérations
- Appui à la demande de versement
- Appui sur communication autour du projet

Vous trouverez le guide de communication ou tout renseignement relatif à l'obligation de publicité sur le site Europe en Occitanie.

MENTIONS LÉGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de candidature.

Conformément au Règlement général européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'autorité de gestion.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

UNION EUROPÉENNE

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

6- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU CANDIDAT CHEF DE FILE ATI

Je soussigné, Richard FIOL, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), candidate à l'appel à manifestation d'intérêts « Approche territoriale intégrée » du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la candidature,
- Porter cette candidature au titre d'une démarche partenariale avec les membres de la gouvernance.

Une fois ma candidature sélectionnée, je m'engage à :

- Mettre en œuvre la démarche ATI, conformément à la **convention d'association**,
- Assurer la gouvernance dans une démarche partenariale et en respectant le **règlement intérieur du comité de pilotage**,
- Organiser la pré-sélection des opérations de la priorité 5 du PR FEDER-FSE+ 2021-2027, en m'appuyant sur la **fiche de pré-sélection** des opérations.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet lors du dépôt d'un dossier et m'engage à les faire respecter en qualité de Chef de file ATI. Ces obligations sont :

- Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
- Respecter les engagements de réalisation du projet,
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation des actions, engagements financiers…) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale…), de ma raison sociale, etc…
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une compatibilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.
- Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à MILLAU, le 5 septembre 2022

Cachet et signature du candidat (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

7- PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les candidats :

- Dossier de candidature signé, daté,
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Délibération de l'organe compétent ou décision du conseil d'administration autorisant le dépôt de candidature,

Associations :

- Statuts,
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture,
- Liste des membres du conseil d'administration.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée